# Liste des délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2024

2024-01	Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2023	Adoptée
2024-02	Débat d'Orientation Budgétaire 2024	Non soumise au vote
2024-03	Attribution de subventions aux associations	Adoptée
2024-04	Subvention association Cercle Laïque 2024	Adoptée
2024-05	Appel à projet politique de la ville	Adoptée
2024-06	Appel à Projet du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents porté par la Caisse d'Allocations Familiales	Adoptée
2024-07	Utilisation de l'abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique Ville	Adoptée
2024-08	Attractivité du territoire : transfert de Zones d'Activités Économiques	Adoptée

Rémi FOMBELLE Le secrétaire de séance Alain DUBREUCQ Maire de Sains-en-Gohelle

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

# VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

<u>Objet</u>: Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2023

Délibération 2024-01

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024

# Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

\_\_\_\_\_

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS,, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

**ABSENT EXCUSÉ:** M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT: M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Philippe DUCARIN (à M. Jean HAPPIETTE), M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procèsverbal de la séance du 19 décembre 2023.

Pour : 25

Contre : 00

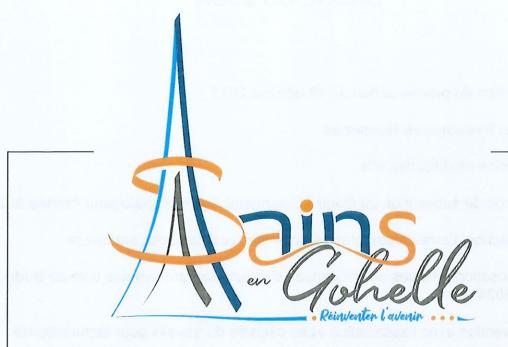
Abstention: 02 (Mme. PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Maire de la ville de SAINS-FN-GOHFI I



# **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2023 à 18 h 00

Procès-verbal

## ORDRE DU JOUR

01. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023

#### Finances et Ressources Humaines

- 02. Décision modificative n°3
- 03. Avance de subvention au Centre Communal Action Sociale pour l'année 2024
- 04. Correction d'erreurs comptables soumises sur exercices antérieurs
- 05. Autorisation relatives aux dépenses d'investissement avant le vote de Budget Primitif 2024
- 06. Convention avec l'association «Les décorés du travail» pour facturation de repas
- 07. Convention mise à disposition d'un enseignant artistique à la Gohellande
- 08. Convention mise à disposition d'enseignants artistiques à l'Harmonie
- 09. Assurance statutaires

#### Travaux, Cadre de Vie, Environnement et Tranquillité Publique

- 10. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture.
- 11. Cession d'une partie de la voirie Résidence Brassens
- 12. Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique La Fibre 59 62
- 13. Approbation du transfert de la compétence «Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux» et «Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation» à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

#### Administration Générale

- 14. Recensement de la population 2024
- Ouverture dominicale 2024

# Jeunesse, Enseignement, Sports, Santé, Emploi et Inset ID: 062-216207373-20240221-2024\_01-DE

16. Tarification séjour ski Centre Animation Jeunesse 2024

# Compte rendu des décisions

17. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués.

#### Motion

18. Motion révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels

Alain DUBREUCQ

Maire de SAINS-EN-GOHELLE

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Bruno FIEVET, M. Rémi FOMBELLE, Mme Cathy AVIEZ, M. Maurice DEBAY, M. Marcel MARQUETTE, M. Laurent DUBOIS, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Liliane BAUER, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSES: M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), Mme Georgia LAURIER (à Mme Christelle CZECH), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Jean HAPPIETTE),

#### 01. Adoption du procès-verbal du 12 octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Mr Alain DUBREUCQ: vous avez sûrement été informé que notre outil informatique qui sert à enregistrer, ce jour-là avait failli donc c'est vrai que d'habitude on fait un compterendu qui permet de traduire les propos de tout à chacun de manière très littérale et malheureusement ce jour-là un petit problème informatique que je ne mesure pas, que je ne sais pas gérer et personne ne s'en est aperçu, n'est-ce pas Jean, donc on a essayé de traduire au maximum ce qui s'était dit à ce Conseil Municipal. S'il y a des frustrations vous nous le direz mais sachez que l'on a essayé de faire au mieux donc est-ce que ce compterendu qu'on a établi avec les manquements que je vous ai cités vous convient où est-ce qu'il y a des sujets que vous souhaitez revoir, réaborder qui n'aurait pas été traduit dans ce compte-rendu quelque chose qui a échappé à nos services, ou alors le compte-rendu est complètement fidèle et il n'y a pas de difficulté par rapport à ça.

On en avait parlé en commission, je ne sais pas si vous vous sou par se de la commission, je ne sais pas si vous vous sou la commission, je ne sais pas si vous vous sou la commission, je ne sais pas si vous vous sou la commission, je ne sais pas si vous vous sou la commission de la commission d

Je me souviens qu'on avait parlé de ça, vous étiez là, les autres peut-être pas, mais avec vous oui. Méa Culpa, c'est vrai que parfois c'est la technique et la technologie qui nous font défaut. Donc, il n'y a plus d'autres souhaits de prise de parole sur le sujet du compterendu ?

Bien, donc on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

Pour

: 26

Contre

: 00

Abstention: 02 (M. GREVET; Mme MORIVAL)

# 02. Décision modificative n°3. Ajustement d'une opération d'ordre 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 06 Avril 2023,

Vu la DM n°1 votée le 4 Juillet 2023

Vu la DM n°2 votée le 12 Octobre 2023

Monsieur Jean HAPPIETTE présente la Décision Modificative N° 3 ci-dessous sur l'exercice 2023 pour le réajustement d'une opération d'ordre

#### Opération d'ordre

the second section of the contract of	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00€	8 000.00 €	0.00€	0.00 €
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résult	0.00€	0.00€	0.00€	8 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	8 000.00 €	0.00€	8 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	8 000.00 €	0.00€	8 000.00 €
Total Général		8 000.00€		8 000.00 €

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Mr Jean HAPPIETTE : Je ne sais pas si cette DM appelle questions?

Bien, on peut passer au vote Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la Décision modificative n°3 sur l'exercice 2023. Réajustement d'une opération d'ordre

Pour : 24

Contre : 04 (M. GREVET ; Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER ; Mme

MORIVAL)

Abstention: 00

# 03. Avance de subvention au Centre Communal Action Sociale pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de voter sur le point suivant :

Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2024.

L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (De janvier 2024 à avril 2024).

Mr Alain DUBREUCQ : Il n'y a pas de sujet par rapport à ça donc c'est du classique c'est pour commencer à fonctionner vous savez qu'après on a le ROB qui arrivera en début d'année prochaine en janvier et après le budget primitif, bref je ne vais pas vous rappeler le cycle budgétaire qui est assez connu maintenant pour chacun d'entre vous

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention: 01 (M. GREVET)

# 04. Correction d'erreurs comptables commises sur exercices ant ID: 062-216207373-20240221-2024

Monsieur Jean HAPPIETTE propose de voter sur le point suivant :

Correction d'erreurs comptables commises sur exercices antérieurs

Vu les instructions budgétaires M14 et M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M14 et M57 précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il vous est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal M57, dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Des certificats administratifs de l'ordonnateur ( montant et nature de compte à mouvementer), au fur et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le comptable public.

Mr Jean HAPPIETTE : Je ne sais pas si vous avez des remarques

Mr Alain DUBREUCQ : C'est une délibération très technique aux niveaux comptable et budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

: 24 Pour

: 00 Contre

Abstention: 04 (M. GREVET; Mme MORIVAL; M. DE SAINT RIQUIER; Mme

PLUCHART)



ID: 062-216207373-20240221-2024 05. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

### I- Contexte:

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. ».

#### II- Propositions:

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 3 198 523,91 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 799 630,97€ (soit 25% de 3 198 523,91 €)

les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 777 739,72 €, selon la répartition ajustée suivante:

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE BP 2023 + DM1 Chapitre Nature de la dépense + DM3 12 909,60 € 51 638,40 € Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (Comptes 2031,2051) Immobilisations corporelles 1 247 750,51€ 311 937,62 € Chapitre 21 (Comptes 2111, 2115, 21316, 21318, 2151, 2152, 21534, 215738,21828,21838,21848,2 188) Immobilisations en cours 1 811 570,00 € 452 892,50 € Chapitre 23 777 739,72 € 3 110 958,91 € TOTAL

TOTAL = 777 739,72 € (inférieur au plafond autorisé de 799 630,97 €)

Mr Alain DUBREUCQ : il y a des questionnements par rapport à cette possibilité qu'on a de pouvoir commencer à investir sans que le budget primitif ne soit voté par l'assemblée délibérante ? pas de question ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Pour : 24

Contre : 00

Abstention: 04 (M. GREVET; Mme MORIVAL; MmePLUCHART; M. DE SAINT

RIQUIER)



# 06. Convention avec l'association «Les décorés du travail» pour facturation de re

Monsieur le Maire propose de voter sur le point suivant :

Vu l'adhésion au SIVOM le 1er Septembre 2023

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle, fait le choix de promouvoir les actions pour lesquelles le bien-vivre ensemble est l'élément central.

Depuis quelques années, l'association «Les décorés du travail» organise des repas conviviaux proposés aux retraités, une fois par semaine, pour faciliter les échanges et rompre l'isolement.

Afin de permettre à cette association sainsoise de bénéficier des repas dans le cadre de l'adhésion au SIVOM, et ainsi proposer un repas qualitatif à un coût raisonnable, il convient d'établir une convention qui permettra une refacturation des repas à cette association.

Mr GREVET : Oui, nous avons quand même réfléchi un peu à la question, c'est très bien pour l'histoire des repas qui se font le jeudi avec l'association les décorés du travail, comme vous dites ça permet de continuer le lien social et c'est très très bien. Maintenant on s'interroge quand même, parce que sur la procédure sur laquelle c'est fait, on est bien d'accord que cette association ne peut pas être membre du SIVOM parce qu'elle ne peut pas y adhérer en tant que tel, on est bien d'accord, il y a bien que la mairie, donc c'est pour ça qu'on repasse du coup par le biais de la facturation mairie pour pouvoir faciliter les choses. Par contre on se pose la question à savoir comment est-ce que l'on fait le distingo et comment est-ce que l'on peut être sûr en cas de contrôle, de la volumétrie des repas par rapport à ce qui a été livré à la mairie ? Je m'explique je vais prendre un chiffre totalement bidon si le jeudi on fait livrer je sais pas 500 repas, dans les 500 repas quelle est la volumétrie qui va partir aux décorés du travail et quel est le moyen de contrôle que vous mettez en œuvre pour que cette volumétrie soit validée, justifiable et contrôlable?

Mr Alain DUBREUCQ : Jean, toi qui travaille avec le SIVOM au quotidien.

Mr Jean HAPPIETTE : Donc, on s'était réuni avec le SIVOM dans cette même salle pour discuter notamment de cette question-là. Il faut savoir que les repas de la restauration scolaire sont livrés directement sur le site de la salle des fêtes et le site de ratatouille, par contre les repas destinés aux personnes qui participent au déjeuner du jeudi midi sont eux livrés directement dans les frigos de la salle des Acacias, donc ils ne sont pas du tout mélangés, d'ailleurs parfois ce n'est pas les mêmes repas que ceux qui sont proposés sur le temps de la restauration scolaire et par contre oui c'est une facture à chaque fois et c'est une facture différente. La facturation pour les décorés du travail, pour les repas proposés pour l'association des décorés du travail est facturée sur une facture différente de celle de la restauration scolaire il faut savoir que nous à notre niveau je parle pour ma

délégation restauration scolaire les factures qui arriver ID: 062-216207373-20240221-2024) 01-DE systématiquement par nos agents avant qu'elles partent en mandatement, parfois on relève des incohérences par rapport à ce qu'on a commandé pour les enfants donc on le signale au SIVOM et il modifie, donc si vraiment un jour par erreur mais ça m'étonnerait mais si l'erreur peut arriver, si par erreur des repas du jeudi midi pour les décorés du travail sont facturés sur la restauration scolaire, on va s'en apercevoir parce qu'il y a un contrôle systématique au niveau du service restauration scolaire

Mme Annie CARLUS : Oui je voulais préciser que justement ce sont des factures différentes le coup des repas est différent donc c'est facile à retrouver puisque la composition n'est pas du tout la même étant donné que les repas sont destinés à des personnes âgées par rapport aux enfants.

Mr Alain DUBREUCQ : Ce n'est pas le même grammage.

Mme Annie CARLUS : Les grammages sont complètement différents et la diététique aussi est complètement différente puisque les attentes ne sont pas les mêmes, voilà.

Mme MORIVAL : Moi, je me demande pourquoi ce n'est pas fait directement par le CCAS comme c'était fait avant ?

Mr Alain DUBREUCQ : On est tout le temps passé par l'association des décorés du travail même avant.

Mme MORIVAL: Ah non.

Mme Annie CARLUS : Les mandats de Monsieur WERY, c'était CCAS

Mme MORIVAL : Mais pourquoi vous n'avez pas repassé par le CCAS, pourquoi par une association?

Mme Annie CARLUS: Disons que c'est une opération associative et on a un nombre de places limité au niveau de la salle des Acacias et ça suffit largement et tout le monde passe un bon moment.

Mr Jean HAPPIETTE : Il faut quand même souligner que le CCAS est partenaire de cette action puisque le CCAS met à disposition un employé pour préparer les repas qui sont proposés le jeudi midi et ça par contre c'est le CCAS qui le porte parce que forcément c'est une action qui vise globalement les personnes âgées et le lien social etc... donc forcément c'est une cohérence que ce soit le CCAS qui le porte et en fait on a procédé de cette façon-ci étant donné que la ville était adhérente au SIVOM via la compétence restauration scolaire donc c'était beaucoup plus facile de le faire comme ça.

Mme Annie CARLUS: Et la ville participe avec le prêt de la salle, la mise à disposition de la salle et le CCAS la mise à disposition d'une personne qualifiée pour la réchauffe des plats parce qu'on ne peut pas faire n'importe quoi quand on sert des repas.

Mme MORIVAL: Non je sais Annie, c'était comme avant, je con LD: 062;216207373;20240221-2024, 01-DE même principe qu'avant mais avant justement comme c'était la mairie, c'était le CCAS donc personnellement moi j'aurai préféré que ce soit le CCAS parce que bon c'est communal quoi presque

Mr Jean HAPPIETTE :Après dans les faits, ça n'aurait pas changé grand-chose puisque depuis quelques années le budget du CCAS et même si c'est un budget indépendant, il est aujourd'hui géré et piloté par les employés de la ville, il n'y a plus d'agent attitré qui gère la comptabilité du CCAS.

Mme MORIVAL: Ce que je demande, c'est pourquoi vous passez par une association plutôt que par le CCAS, pour moi j'aurai trouvé plus ...

Mr Jean HAPPIETTE: Ah oui dans l'organisation tu veux dire

Mme MORIVAL: Oui voilà, pourquoi on n'a pas fait comme ça, parce que pour moi il aurait été plus facile, enfin plus normal que le CCAS le prenne

Mr Alain DUBREUCQ : Au niveau recette ce n'était pas évident, il aurait fallu faire une régie de recette qui n'existe pas à l'heure actuelle et c'est vrai qu'avec le trésor public, c'est très très compliqué et moi dans ma vision, quand on a confié ça aux décorés du travail, et c'est vrai moi je pense qu'il faut s'appuyer sur les forces vives de la commune, je veux parler du secteur associatif, parce que le secteur associatif il est là aussi pour faire vivre la commune

Mme MORIVAL : Oui mais cette régie elle existait

Mr Alain DUBREUCQ : Je sais pas avant comment ça se passait avant, moi je sais que depuis 2014, on a procédé de la sorte, avant je ne sais pas comment ils faisaient, s'ils faisaient des repas partagés, moi j'ai plu forcément ça en tête, ça fait une dizaine d'années, je sais pas si ça se faisait et comment ça se faisait, je n'avais pas l'information complète, je sais pas trop

Mme MORIVAL: Tu savais pas? Excuse-moi, J'ai cru que tu étais au courant quand même

Mr Alain DUBREUCQ :Non pas du tout, exprime toi Annie, car moi je ne me souviens pas, est ce que c'était géré par la commune à un moment ?

Mme Annie CARLUS: C'était géré par le CCAS, ça se passait aux Acacias, à l'époque c'était plus les membres du club Gaîté 3 qui participaient à ces repas ?

Mr Alain DUBREUCQ : Ils encaissaient comment alors ?

Mme Annie CARLUS: Par titre, c'était payé directement au CCAS, mais il y avait une participation du CCAS, parce que les prix étaient en fonction des revenus des personnes.



livraison des repas à domicile ? N'y avait pas un lien avec ça ?

Mme MORIVAL : C'est possible ça.

Mr Jean HAPPIETTE : Je crois que c'est pour ça que c'était porté par le CCAS, parce que les repas à domicile étaient gérés par le CCAS

Mme MORIVAL : Oui, tu as raison

Mr Jean HAPPIETTE : Je pense que c'était ça

Mme MORIVAL :Oui c'est vrai, tu vois c'est bien de parler car par déduction

Mr Alain DUBREUCQ : Oui, on est là pour échanger et c'est vrai que cette distribution de repas à domicile que l'on prenait au restaurant du collège, et c'était 3 personnes du CCAS qui les portaient à domicile, tu as raison Jean, c'est comme ça que ça se faisait et c'est vrai qu'en 2014 ou 2015 du fait qu'on ne pouvait plus disposer de la cantine du collège par le fait que le département souhaitait reprendre ses compétences et c'est pour ça qu'on est parti avec API et maintenant avec le SIVOM et c'est pour ça que c'est modifié complètement.

Mme MORIVAL: Je comprends mieux maintenant.

Mr Jean HAPPIETTE :Par contre dans un souci de transparence, mais je pense qu'Annie allait le dire. Monsieur le Maire l'a précisé tout à l'heure de part de sa proximité avec le président de l'association, Annie ne prendra pas part au vote sur cette délibération ce qui est tout a fait normal.

Mr Alain DUBREUCQ :Donc 1 non prise de vote. y-a-t-il encore des questions?

Mr GREVET : oui juste une petite, si j'ai bien compris tout à l'heure du coup, la mairie refacture les repas 9 euros à l'association c'est bien ça ?

Mr Alain DUBREUCQ : Au centime près, on refacture c'est ça. C'est ça ? Je ne dis pas de bêtises Annie?

Mme Annie CARLUS : Oui c'est refacturé au centime près

Mr GREVET : C'est bien refacturé 9 euros par repas à l'association ?

Mme Annie CARLUS :Non ce n'est pas facturé 9 euros, c'est le prix demandé par le SIVOM,

Mr GREVET : c'est bien ce qui me semblait, le repas des adultes c'est dans les 6 euros et des poussières non?

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Publie le

Mme Annie CARLUS: Oui, tout à fait .Les repas des adultes c'est un pour plus de 6 ourses, par contre l'association rajoute les boissons et le café

Mr Jean HAPPIETTE: Il y a 2 tarifs différents, il y a le tarif facturé par le SIVOM qui est de 6 euros et quelques et le tarif de 9 euros qui est le tarif fixé par l'association à ceux qui bénéficient du repas où les boissons sont incluses

Mr GREVET: On est bien d'accord que les 9 euros c'est le prix de revient global à 1 adhérent mais par contre l'association reversera, ça doit être à peu près 6 euros 30 le repas d'un adulte à la Mairie

Mr Jean HAPPIETTE : C'est ça exactement

Mr GREVET :C'est pour ça que je voulais que ce soit clair sur le compte rendu du Conseil

Mr Alain DUBREUCQ: Ah d'accord.

Mr GREVET: Comme ça, il n'y a pas d'ambiguïté, c'est en toute transparence comme je le disais tout à l'heure, c'est très bien mais afin de ne pas jeter l'eau propre sur une association qui gère cette chose-là et qui a des échanges de monnaie entre une association, la mairie, SIVOM autant être clair sur ce que l'on écrit et sur ce que l'on dit.

Mr Jean HAPPIETTE :Après dans un souci aussi de transparence, rien ne nous empêche dans un an de dresser un bilan lors d'une commission municipale

Mr GREVET :Oui et j'aimerais bien lors de la commission des Finances par exemple que l'on fasse un bilan sur le nombre de repas qui ont été pris et facturés et reversés.

Mr Jean HAPPIETTE: On peut le faire.

Mr Alain DUBREUCQ: On peut prendre acte de cette demande.

Mr GREVET : En toute transparence, au moins ça évitera d'avoir des doutes sur telle ou telle chose

Mme Annie CARLUS : La petite info pour le mois de novembre, de mémoire, sur les 5 jeudis, on a 105 repas

Mr Alain DUBREUCQ : C'est bien.

Mme Annie CARLUS: Jeudi on a 35 inscrits

Mr Alain DUBREUCQ : c'est bien, donc c'est une activité fleurissante.

Mme Annie CARLUS : ça correspond à un besoin, et ça a été réclamé mainte et mainte

fois

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Mr Alain DUBREUCQ: moi en premier je te disais, mais qu'est 100 062-246207373-20240221-2024 gens que je vois et à qui je parle régulièrement me disaient quand est ce qu'on remet en place les repas Mr Le Maire

Mme Annie CARLUS: Il y a eu le COVID et le changement de partenariat, donc c'était un peu idiot de repartir avec API pendant 2 ou 3 mois et après changer pour repartir avec le SIVOM, j'estime que ça n'aurait pas été très loyal vis-à-vis d'API.

Mr Alain DUBREUCQ: D'accord, donc on l'a rappelé tout à l'heure, tu votes pas Annie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de refacturation de repas

Pour : 26

Contre : 00

Abstention: 01 (M. DE SAINT RIQUIER)

Mme Annie CARLUS n'a pas pris part au vote.

## 07. Convention mise à disposition d'un enseignant artistique à la Gohellande

Il y a lieu de formaliser la situation entre l'association la Gohellande de Sains en Gohelle et la Collectivité par la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un enseignant artistique.

Monsieur GRADISNIK explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place une convention, dans le cadre de la mise a disposition d'un enseignant artistique à la Gohellande de Sains en Gohelle, afin d'assurer le suivi et l'animation artistique de la chorale et de maintenir une qualité de prestation reconnue par tous.

Rodolphe GRADISNIK : Est-ce qu'il y a des questions par rapport à tout ça ?

Mr GREVET: Il y a quand même quelque chose qui m'interpelle dans ce type de convention, vous mettez à disposition, alors mon intervention est valable pour ce point ci et le point suivant qui est exactement la même chose. Je suis quand même étonné que l'on fasse une convention, ça fait quand même quelques années, je ne sais plus quelle année ? Rodolphe l'a dit tout à l'heure.

Mr Rodolphe GRADISNIK : Ça été créé en 1999 et Richard a pris la direction en 2000

Mr GREVET : Donc depuis tout ça, pourquoi d'un seul coup on nous sort une convention ? Quelle est la plus value de cette convention ? A partir du moment où vous écrivez que vous mettez à disposition du personnel municipal, des professionnels qui sont là pour faire assurer la passation avec leur professionnalisme, leur savoir-faire ..., leurs compétences

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



pour les jeunes qui vont dans l'harmonie et pour les gens qui ver de le pour les jeunes qui ver de le pour les jeunes qui ver de la pour le pour les jeunes qui ver de la pour le pour les jeunes qui ver de la pour le pour les jeunes qui ver de la pour les jeunes qui ver le pour le pour les jeunes qui ver les jeunes qui ver le pour les jeunes qui ver le pour les jeunes qui ver le pour comprend très bien. Mais pourquoi aujourd'hui d'un seul coup une convention, alors que ça fait des années que ça dure ? En plus, vous écrivez dans une convention que vous les mettez à disposition à titre gracieux, ok ,c'est très bien, c'est très louable, mais alors pourquoi vous mettez du personnel municipal à titre gracieux à disposition en dehors des horaires de travail ? Puisque c'est de 17H30 à 20H00 pour l'un et de 19H00 à 21H00 pour l'autre ? Du coup j'ai du mal à comprendre que l'on mette à disposition à titre gracieux, vous auriez fait ça dans l'après-midi, j'aurai très bien compris, je sais très bien vous participez au développement culturel, mais là en dehors des horaires ouvrables, j'ai du mal, enfin il y a quelque chose que je ne comprend pas bien.

Mr Alain DUBREUCQ: Moi il me semble que je connaisse les raisons, mais je vais laisser Madame la DGS s'exprimer parce que c'est suite à un échange avec elle que l'on a décidé de faire ça par rapport à des problématiques, certes on ne l'a jamais fait mais maintenant, on s'est aperçu qu'il y avait quand même au niveau légal et juridique des précautions à prendre. Je vous laisse vous exprimer Madame CORBISEZ.

Mme Caroline CORBISEZ : L'intérêt de ce type de convention est de poser clairement les choses sur la participation de nos professeurs de musique au sein de ces associations. Le but est bien de favoriser la passerelle entre l'école de musique municipale et l'harmonie ou une chorale.

Mr Rodolphe GRADISNIK :Non mais ce sont des contractuels, ils ont des contrats de 8 à

Mr Alain DUBREUCQ: C'est bien que l'on ait eu ce débat, cet échange pour dire de clarifier, vous avez tout a fait raison Monsieur GREVET, c'est vrai que l'on a toujours fait comme ça et maintenant on change la donne.

Madame CORBISEZ a bien tenté de vous expliquer, je pense que la compréhension elle est bonne.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## 08. Convention mise à disposition d'enseignants artistiques à l'Harmonie

Il y a lieu de formaliser la situation entre l'Harmonie de Sains en Gohelle et la Collectivité par la mise en place d'une convention de mise à disposition d'enseignants artistiques.

Monsieur GRADISNIK explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place une convention, dans le cadre de la mise a disposition d'enseignants artistiques à l'Harmonie de Sains en Gohelle afin d'accompagner au sein de l'orchestre les élèves issus de l'École Municipale de Musique et d'avoir un rôle de conseil auprès des amateurs.

Cette mise à disposition est nécessaire afin d'assurer la pére IP: 1062-216207373-20240221-2024-01-DE qualité de l'Harmonie de Sains en Gohelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

#### 09. Assurance statutaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné.

ID: 062-216207373-20240221-2024 Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statut

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

#### Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- de décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :
- 1) Lot 04 Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28 %
Accident de travail	0 jour	2,61 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3,54 %
Maternité – adoption		0,55 %
Maladie ordinaire		0,00 %
Taux total	6,98 %	

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

<sup>2024</sup> **5**<sup>2</sup>**L0** 

Prend acte que la collectivité ou l'établissement public pour couldine le collection le collection de la col

le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

- > 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- .Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - .L'assistance à l'exécution du marché
  - .L'assistance juridique et technique
  - .Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - .L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

La collectivité ne prend pas en charge les agents relevant de l'IRCANTEC.

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024 A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la signature du bon d convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

#### 10. Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

#### Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

Vu la délibération du 30 juin 2017 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

#### Il est proposé au Conseil Municipal

- d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures, sur le territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme

Mr Philippe DUCARIN :Y-a-t'il des questions ?

Mr GREVET: Le dépôt d'une demande préalable de travaux pour la pause d'une clôture, normalement ca faisait partie de la loi déjà

Mr Philippe DUCARIN: Oui effectivement.

Mr GREVET : Donc quelle est la pertinence de délibérer sur l'application de la loi ? Il suffit tout simplement d'appliquer la loi non ? Parce que là, on peut délibérer sur délibérer, on peut continuer longtemps comme ça, et après ok, vous voulez délibérer sur une application de la loi, c'est comme le code de la route, si vous ne l'appliquez pas vous êtes fautif, tout le monde sait qu'il faut respecter la règle.

Mr Philippe DUCARIN: Je ne peux pas répondre à la question, je ne sais pas si Madame CORBISEZ a l'information

Mr GREVET : C'est déjà la loi



Mr Philippe DUCARIN: II y a la loi mais effectivement quelquef DE: 062-216207373-202402215-20241-01-DE bien la faire appliquer alors est ce que c'est pour effectivement insister sur ce cas, je ne sais pas Madame CORBISEZ?

Mr GREVET : Donc je m'interroge sur la pertinence de cette délibération, et puis après ce n'est pas le tout de délibérer mais vous voulez instaurer l'obligation d'un dépôt, enfin faire respecter la règle, je suppose que vous y avez réfléchi et qu'est-ce-que vous mettez comme moyen de contrôle derrière ? Vous allez pister les gens sur la commune pour savoir qui fait des clôtures ? Honnêtement, je ne sais pas comment vous allez faire ?

Mr Alain DUBREUCQ : Madame CORBISEZ, vous avez des éléments de réponse à nous apporter?

Mme Caroline CORBISEZ: Le but de cette délibération est d'uniformiser le choix des clôtures sur l'ensemble du territoire sainsois

Mr Philippe DUCARIN: Les préconisations existent déjà, elles sont déjà dans le plan local d'urbanisme, effectivement comme l'a dit Madame CORBISEZ on l'étend à toutes les zones UA, UB, UC, toutes ces zones qui sont donc identifiées auront la même règle mais qui existe dans le plan local d'urbanisme. Dans le plan local d'urbanisme, vous avez les hauteurs, vous avez peut-être certaines couleurs, je vous invite donc à vous rapprocher de notre service urbanisme, Fabienne GOCHA et vous aurez accès, même sur internet il est disponible

Mme MORIVAL: Non, mais j'en ai déjà fait un de permis de construire

Mr Philippe DUCARIN: C'est pas créer des nouvelles règles, c'est l'application de l'application de la règle à toutes les zones.

Mr Jean HAPPIETTE: c'est comme ceux qui font un agrandissement de leur maison sans permis et parfois les services des impôts ils retombent dessus, il y a des contrôles aléatoires via des drones aujourd'hui, on sous estime la chose mais parfois pour celles et ceux du moins qui n'ont pas déposé leur permis de construire, ils ont une sacré surprise par les services des impôts

Mr Philippe DUCARIN : Ce que je voulais ajouter, c'est que les services de l'urbanisme de la ville sont à côté de la population pour les aider à monter leur déclaration préalable.

Mr Alain DUBREUCQ : Bien sûr

Mr Philippe DUCARIN : Fabienne GOGHA avec Caroline ont l'a bien sensibilisée à bien regarder ce qui est déposé pour éviter aussi qu'il y est trop d'aller-retour et de perdre trop de temps pour que les personnes puissent faire leurs travaux, donc on est attentif aussi à ce que les dossiers soient bien présentés et donc à faire appliquer le plan local d'urbanisme

Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID::062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE

Mr Alain DUBREUCQ :Donc c'est un peu plus clair pour vous Mr

Bien Je vous remercie de votre participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Conseil Municipal instaure l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures, sur le territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme

#### 11. Cession d'une partie de la voirie Résidence Brassens

Considérant la délibération n°2023-71 en date du 12 octobre 2023 portant sur le déclassement du domaine public d'une partie de la voirie Résidence Brassens en vue de sa cession à Monsieur José GONCALVES dans le cadre de l'acquisition de la parcelle AC975 par délibération 2021-96 et de l'accès à ladite parcelle

Il est proposé au conseil municipal :

- la cession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie de la Résidence Brassens à Monsieur José GONCALVES suivant le plan joint
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie BOULNOIS-VERAGUE à NOEUX-LES-MINES.

Mr Alain DUBREUCQ: Donc on l'avait déjà évoqué, c'est pour avoir une cohérence géographique par rapport à ce foncier, ça date d'un petit moment, il y a plus d'un an que l'on est sur le sujet et c'est vrai que quelque part ce foncier là qui appartient à la commune du fait du découpage assez hirsute de cette parcelle, ce bout là partait de l'autre côté, ça entourait les maisons donc on a du juger plus cohérent d'extraire ça de la parcelle en l'occurrence et de la remettre dans la parcelle que va acquérir, souhaite acquérir plutôt Mr GONCALVES, c'est simplement dans un souci de cohérence pour dire qu'il n'y a pas de convention, sinon on aurait dû faire à nouveau une convention par rapport à ce foncier qui appartient à la commune et puis 1 mètre après on est sur le foncier que souhaite acheter Monsieur GONCALVES, c'est simplement un souci de cohérence et de lisibilité par rapport à l'acte de vente qui devrait être fait dans les temps qui viennent, je n'ai pas la date encore exacte, il y a encore des ajustements à faire, parce que là derrière tout ça, il y a aussi des clôtures de foncier de pas-de-calais habitat, donc il y a du foncier qui est encore des logements sociaux, il y a du foncier que les propriétaires ont acheté donc là c'est plus du tout du domaine de pas de calais habitat, donc tout ça c'est en train de se régler. Et là pour cette parcelle, c'est simplement dans un souci de cohérence pour dire qu'il achète une parcelle et qu'on ne soit pas obligé de faire une convention induite par rapport à ce découpage assez..., vous savez parfois les parcelles cadastrales sont découpées de manière très bizarre. Mme MORIVAL?

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE

Mme MORIVAL : Je ne comprends pas parce que la fois dernière on vous a demandé l'utilisation de ce chemin au Conseil Municipal précédent et pour que ce passage servira aux véhicules de la société parce qu'on avait bien demandé que ce passage ne serve pas trop aux véhicules de la société

Mr Alain DUBREUCQ: Non, là c'est du foncier, il n'y a pas de passage de véhicules, c'est une bande qui fait combien 1,50 mètre, donc il n'y a pas du tout de véhicule, là ce dont vous voulez parler Madame MORIVAL c'est le foncier qui accède à la parcelle quand on sort de la caserne, là c'est complètement différent, c'est un autre sujet, c'est simplement une bande, on peut reprendre dans l'ancien conseil municipal on c'était bien expliqué on voyait bien que la division parcellaire était assez bizarre donc là c'est une bande qui fait 1 mètre, 1,50 mètre, il n'y a pas de véhicule qui passe, c'est pas du tout pour le passage de véhicules.

La fois dernière, on a acté le déclassement, et là on cède pour dire qu'il y ait une cohérence géographique c'est une suite logique par rapport au Conseil du 12 octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la cession à l'euro symbolique d'une partie de la voirie de la Résidence Brassens à Monsieur José GONCALVES suivant le plan joint
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Pour : 24

Contre : 03 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER ; M. GREVET)

Abstention: 01 (Mme MORIVAL)

12. Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique – La Fibre 59 62

Depuis le 01 janvier 2022, les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, déclaration d'intention d'aliéner et certificat d'urbanisme) peuvent être déposés en ligne par les particuliers, les professionnels de la construction et les notaires.



ID: 062-216207373-20240221-2024 Le module SIGN/Parapheur électronique permet aux services u de soumettre les dossiers instruits à la signature électronique de leur élu référent (Maire/Adjoint).

L'utilisation du parapheur électronique contribuera à structurer et à accélérer le processus de visas et de signatures des documents.

La mise en place de ce module nécessite la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte Nord - Pas de Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 - sis 335 allée du Général Girard - Quartier des 3 parallèles - La Citadelle à ARRAS, représenté par Christophe COULON, son Président en exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la mise en place du module SIGN/Parapheur Électronique
- Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte Nord - Pas de Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 - sis 335 allée du Général Girard - Quartier des 3 parallèles - La Citadelle à ARRAS, représenté par Christophe COULON, son Président en exercice.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise

- la mise en place du module SIGN/Parapheur Électronique
- Monsieur le Maire à signer la signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte Nord - Pas de Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62 sis 335 allée du Général Girard – Quartier des 3 parallèles – La Citadelle à ARRAS, représenté par Christophe COULON, son Président en exercice.
- 13. Approbation du transfert de la compétence «Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux» et «Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation» à la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que:

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL), par délibération de son Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, souhaite exercer la compétence SAGE «Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux» et «Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation» exercée jusqu'alors par ses Communes membres.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

024 **S<sup>2</sup>LO** 

En effet, au titre de ses compétences obligatoires, la Commul IP3 062-216207373-20240221-2024 -- 01-DE Lens-Liévin (CALL) exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence relative à la GEMAPI. Celle-ci comprend les missions visées aux 1, 2, 5 et 8 du l de l'article L 211-7 du Code de l'environnement. Elle s'est dotée également de la compétence maîtrise des eaux

Ces compétences permettent à la CALL de prioriser ses actions selon les enjeux tels que la protection des habitations contre les inondations, la préservation de la ressource et du milieu naturel, avec en fil conducteur, l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols visée au 4 du même article.

La stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de ressource en eau s'appuie sur trois piliers :

- **Préserver** : la ressource en eau est présente quantitativement sur notre territoire. A travers la démarche de reconquête de la qualité de l'eau, l'objectif est d'améliorer la qualité brute de notre patrimoine commun,
- **Sécuriser** : la CALL s'inscrit dans un schéma directeur de l'eau, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,
- Diversifier : la multiplicité de nos ressources constitue le meilleur moyen pour assurer la pérennité du service. Ainsi, la CALL disposera d'ici cinq ans d'un réseau de transport complètement interconnecté.

Compte tenu de ces enjeux, de la nature stratégique des SAGE et de leurs caractères opposables, il convient de disposer d'une compétence en la matière au niveau intercommunal afin d'assurer la représentation de la CALL dans les SAGE. Cette prise de compétence permettra également de développer des synergies dans l'exercice des compétences déjà exercées au niveau intercommunal telles que l'aménagement du territoire, l'eau potable, l'assainissement, la prévention des inondations et la GEMAPI.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de transférer à la CALL la mission visée au n°12 de l'article I du Code de l'environnement, à savoir : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit de soumettre le projet de statuts modifié de la CALL à l'avis des conseils municipaux de la totalité des communes adhérentes, étant précisé qu'ils disposeront à compter de la notification de ce projet d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de



ID: 062-216207373-20240221-2024 compétence proposé, faute de quoi il sera réputé favorable ; ce de manière explicite ou tacite (pas d'avis formulé dans le délai de 3 mois) et si les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 211-7, Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les motif sus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation
- Le transfert de la compétence SAGE « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » et « Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation » à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, soit : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour e ND 0062-216207373-20240221-2024 DD 1-DE

Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention: 01 (M. DE SAINT RIQUIER)

### 14. Recensement de la population 2024

Madame VOLCKAERT Véronique rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 12 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 18 JANVIER 2024 au 17 FÉVRIER 2024.

ID: 062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE

## Les agents seront payés à raison de :

- 1 euro par feuille de logement rempli
- 1,15 euros par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 40 euros pour les frais de transports

Les agents recenseurs recevront :

- 20 euros pour chaque séance de formation
- 40 euros de forfait de tournée de reconnaissance

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la création de 12 emplois d'agents recenseurs ainsi que le mode de rémunération.

#### 15. Ouverture dominicale 2024

Vu les demandes formulées par courrier par le garage de la Gohelle et le Magasin Action,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la saisine de l'organe délibérant de la CALL,

Il est proposé d'accorder les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action pour 2024 aux dates suivantes :

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_\_01-DE

#### Action:

- dimanche 03 novembre 2024
- dimanche 10 novembre 2024
- dimanche 17 novembre 2024
- dimanche 24 novembre 2024
- dimanche 01 décembre 2024
- dimanche 08 décembre 2024
- dimanche 15 décembre 2024
- dimanche 22 décembre 2024
- dimanche 29 décembre 2024

#### Renault:

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action aux dates énoncées ci-dessus.

### 16. Tarification séjour ski Centre Animation Jeunesse 2024

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour ski aura lieu pour 20 adhérents du Centre Animation Jeunesse du 24 février au 02 Mars 2024 à Châtel – au chalet le Val Jolien Haute Savoie.

Le prix du séjour est de 850€ TTC par jeune (gratuité animateurs). Une combinaison de ski et des gants sont offerts aux participants.

## Le coût pour la commune est estimé à 16400 €

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	290.00€
2 enfants	520.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 72,50€.

Le règlement pourra se faire en 5 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2024

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondante.
- Monsieur le Maire à appliquer les Tarifs proposés.

#### 17. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2023-09: reprise de provisions

Décision 2023-10: avenant technique n°1marché travaux aménagement chemin des Filatiers lot 1

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Décision 2023-11: avenant technique n°2 marché travaux d 11D 0062+216207373+20240221-2024 Filatiers lot 1

Monsieur Alain DUBREUCQ: C'est des avenants techniques que je me dois de vous présenter de manière la plus transparente possible, donc ce chemin a été inauguré il y a quelques semaines, malheureusement au 1er décembre, on a du déplorer des dégradations déjà comme vous avez pu le voir sur la page facebook, c'est toujours déplorable, la presse elle l'a repris, on essaye d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens mais malheureusement il y a toujours des gens irresponsables en espérant que l'on ait plu à vivre ça parce que les plantations que l'on avait mis ensemble avec les jeunes du collège et les jeunes du primaires ils ont été arrachés, les poubelles elles étaient tombées j'avais vu ça samedi matin de bonne heure, donc c'est vrai que c'est dommage, on essaye d'améliorer le cadre de vie, mais parfois on ne maîtrise pas tout, peut être un des éléments que l'on évoquait dans les différents commentaires c'est la vidéo surveillance, on en sait rien, faudra que l'on ait la réflexion un jour ou l'autre mais c'est vrai que ça se surajoute au budget des communes, et c'est un budget non négligeable, un budget d'investissement non négligeable et un budget de fonctionnement aussi puisque l'exploitation il faut qu'elle se fasse dans tout ça, je vous livre comme ça à brûle pour point mes réflexions, mais c'est vrai que quelque part c'est dommage on essaye de faire bien et après, il y a peut-être des choses à mettre en place. Est-ce que ça suscite des réflexions par rapport à ce que j'émets?

Mme MORIVAL : Moi, je dis que la surveillance tu sais que je suis pour car beaucoup de commune s'y mettent à cause de ça de toute façon, après c'est un coût, il faut voir le coût des démolitions aussi, les fleurs et tout ça, ce n'est pas de maintenant, le parc ça a toujours été, c'est dommage mais c'est comme ça

Monsieur Alain DUBREUCQ : On ne peut que le regretter.

18. Motion révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels

# Motion de révision des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels.

Le Conseil Municipal de la commune de Sains-en-Gohelle, réuni le 19 décembre 2023, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de projet de révision des paramétrés d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et demande une révision des paramètres d'évaluation des valeurs locaux des locaux professionnels concertée, comprise et véritablement juste dans ses effets et ses conséquences.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Le projet, tel qu'il leur a été présenté par la Direction Dépa le 1062-216207373-2024-0221-2024-01-DE

Publiques l'année dernière, prévoit en effet une évolution des tarifs par secteur entraînant de fait une pénalisation identifiée des petits commerces de centre-ville alors que les grandes surfaces commerciales verront, elles, leur imposition diminuer. Une tendance qui va à l'encontre totale des objectifs de valorisation des circuits courts, de redynamisation des centres bourgs, et de lutte contre l'artificialisation, pourtant présentés comme prioritaires en matière de politiques publiques.

De plus, l'évolution des valeurs locatives brutes, avant et après réforme, laisse des écarts importants entre les communes, ce qui peut mettre en grande difficulté tant les commerces et entreprises soumis au paiement de la taxe foncière et de la CFE que les communes qui verraient, en cas de baisse, leurs ressources se tarir et se compliquer encore un peu plus le maintien des équilibres budgétaires.

Depuis plusieurs années, les élus n'ont de cesse de relever plusieurs défis, qu'ils soient d'ordre économique, démographique, touristique, écologique, pour redynamiser leurs centres-villes et centres-bourgs et donner envie à leurs concitoyens de rester dans la commune. Si ce projet venait à être adopté et mis en œuvre, ils devront expliquer aux acteurs économiques de leur territoire dont les bases auront augmenté qu'ils ne sont ni responsables de la situation, ni favorables à cette révision.

Le Conseil Municipal de Sains-en-Gohelle

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme MORIVAL : Est ce que tu pourrais me dire où ça en est avec le stationnement au niveau du garage? Tu vois ce que je veux dire?

Mr Alain DUBREUCQ: Oui, oui avec SPEEDY oui! Vas y Philippe, c'est toi qui a le sujet en main avec le commandant RYCKEBUSCH d'ailleurs

Mr Philippe DUCARIN: Tout à fait, c'est le commandant RYCKEBUSH qui a donc l'affaire en main, je ne peux pas vous donner d'informations plus précises pour le moment mais une intervention sur place sera réalisée selon le choix et l'envie du commandant RYCKEBUSCH, il va décider du moment venu pour intervenir sur place et lui faire une signification qu'il ne respecte pas, c'est en cours.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le



Mr Alain DUBREUCQ: Il y a déjà les 2 places où il y a les bornes électriques, là il ne peut pas se garer sinon là il se fera verbaliser tout de suite, mais après les autres places, on va essayer de faire de la pédagogie, ce que fait le commandant et s'il faut mettre des zones bleues pourquoi pas, on en mettra, et puis c'est tout, c'est un peu ce qu'il préconisait, mais après il faut avoir des arguments juridiques pour pouvoir verbaliser, on n'est pas là pour mettre sur le billot mais ..... Non c'est pas facile Catherine tu as raison. Mais saches qu'on y est attentif n'est ce pas Philippe ?

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Fait à SAINS EN GOHELLE, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE

Sombelle

Le Maire.

Alain DUBREUCO

A (Pas-de-C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

# DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ARRONDISSEMENT DE LENS

### Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

-----

# VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

<u>Objet</u>: Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2024

Délibération 2024-02

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture ABSENT EXCUSÉ: M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT: M. Joël GREVET,

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Avis favorable de la commission finances du 08 février 2024 Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06

### Débat sur le rapport d'orientations budgétaires

Le conseil municipal de la Ville de Sains-en-Gohelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte du débat sur le Rapports d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ala

Signé electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELL

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE



# Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Commune de Sains-en-Gohelle

### Table des matières

- 1. Obligations légales et réglementaires de la commune de Sains-en-Gohelle de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires
- 2. Propos liminaires : le contexte économique et financier
- 2.1 Le contexte économique international et européen
- 2.2 Le contexte économique national
- 3. Les nouvelles mesures concernant les collectivités locales
- 3.1 Les apports de la M57 : un passage obligatoire pour toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 3.2 Zoom sur la loi de finances pour 2024
- 4. Les caractéristiques budgétaires de la commune de Sains-en-Gohelle
- 4.1 Estimation du compte administratif 2023
- 4.2 La section de fonctionnement
- 4.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion
- 4.2.2 Les recettes de fonctionnement
- 4.2.2.1 L'évolution des dotations
- 4.2.2.2 L'évolution de la fiscalité locale
- 4.2.3 Les dépenses de fonctionnement
- 4.3 Les dépenses d'investissement et leur financement
- 4.4 Structure et gestion de la dette
- 4.5 Récapitulatif de la situation financière globale
- 5. Le budget primitif 2024 et les orientations pour les prochaines années
- 5.1 Le budget primitif 2024
- 5.2 Le plan pluriannuel d'investissement
- 5.3 Les enjeux liés aux ressources humaines



### 1. Obligations légales et réglementaires de la commune de Sains-en-Gohelle de présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires

La Ville de Sains-en-Gohelle est tenue par la loi de produire et présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires présentant les différentes informations relatives aux équilibres, investissements, dette et effectifs de son entité.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 précise le contenu de ce rapport.

Celui-ci doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, des informations relatives à la structure, mais également à la gestion de la dette. Doivent être également présentées les évolutions prévisionnelles des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail des agents.

L'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

# L'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« [...] les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

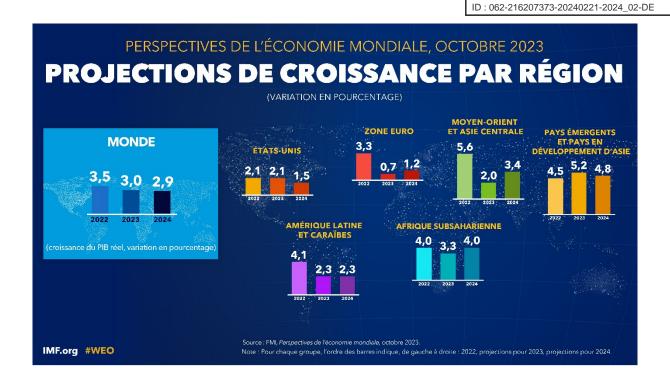
Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

- 2. Propos liminaires : contexte économique et financier
- 2.1 Le contexte économique international et européen

### Un ralentissement de la croissance mondiale

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés.

Plus précisément, des obstacles freinent encore la reprise notamment les conséquences de la pandémie de Covid-19, la guerre en Ukraine, mais également les effets de la politique monétaire ayant pour objectif de réduire l'inflation.



Selon le rapport produit par le FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, la croissance mondiale ralentirait en 2024 pour atteindre 2,9 %.

Ce ralentissement dans les pays avancés est causé notamment par le durcissement de la politique monétaire. Au sein de la zone euro, la croissance est estimée à 0,7 % pour l'année 2023 et 1,2 % pour l'année 2024.

En revanche, les pays émergents et en développement voient leur croissance reculer de manière moins marquées. Pour les pays d'Asie, les prévisions de croissance pour 2024 sont estimées à 4,8 %.

La situation reste préoccupante puisque plus de la moitié des pays en développement à faible revenu sont en situation de surendettement notamment avec l'augmentation du coût du service de la dette.

Ainsi, la reprise mondiale demeure lente et les écarts s'accentuent entre les régions. Un retour à la situation antérieure à la pandémie semble de ce fait compliqué.

### L'inflation mondiale en recul progressif

L'inflation globale continue de diminuer progressivement, de 9,2 % en 2022, 5,9 % en 2023 et 4,8 % en 2024.

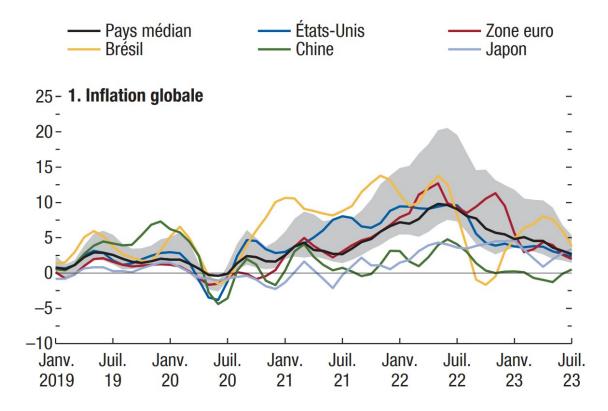
Les pays davantage dépendants des importations énergétiques de Russie ont connu une augmentation plus marquée des prix énergétiques.

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

### **Graphique 1.7. L'inflation marque le pas**

(Variation en pourcentage sur trois mois, annualisée, données corrigées des variations saisonnières)



### Une économie mondiale plutôt résiliente face aux divers facteurs d'instabilité

Des risques ont pesé dernièrement sur l'économie mondiale (inquiétudes quant au plafond de la dette des Etats-Unis notamment) mais cette dernière s'est montrée plutôt résiliente.

Il n'en demeure pas moins que des perturbations menacent encore telle que la crise du secteur immobilier chinois.

L'activité économique reste néanmoins inférieure aux projections antérieures à la pandémie et la reprise mondiale demeure lente et inégale.

Dans ce contexte, les banques centrales maintiennent des perspectives de hausse sur leurs taux directeurs.

### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8 % au T1-2023 puis 6,2 % au T2 après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022.

La Banque Centrale Européenne devrait relâcher les contraintes sur les investissements couples à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

### 2.2 Le contexte économique national

### Le contexte économique national est marqué par l'inflation

Les prix restent à des niveaux élevés mais les prix des matières premières se sont largement détendus et le pic de l'inflation est passé.

Au deuxième trimestre 2023, l'activité a retrouvé de l'élan (+0,5 %).

Pour l'année 2024, la croissance s'établirait à +1,4 % et l'inflation reculerait pour s'établir à 2,6 %.

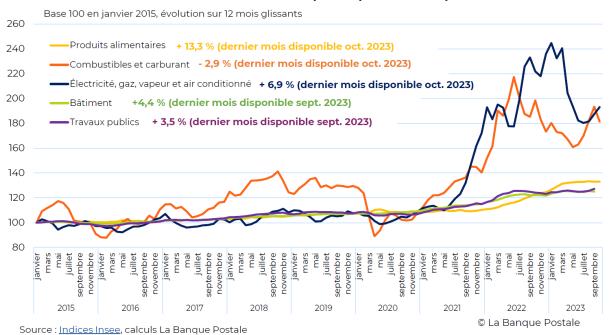
### L'inflation entraîne une hausse de la dépense locale

D'après les estimations d'octobre 2023, l'inflation entraîne l'évolution de certains indices de prix qui impactent la dépense locale : c'est le cas de l'électricité, gaz, vapeur et air conditionné (+6,9 %), les produits alimentaires (+13,3 %), bâtiment (+4,4 %), travaux publics (+3,5 %).

L'indice des prix à la consommation hors tabac des communes a enregistré une hausse de 5,5 % au troisième trimestre 2023.

De fait, une diminution de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités est attendue.

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



### Le rétablissement des finances publiques sera lent

La situation des finances publiques en France reste marquée par l'empreinte des crises qui l'ont touchée depuis 2020 et des mesures qui ont été prises pour en atténuer les effets.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6 % au T2.

D'après la LFI pour 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement.

En effet, après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au T1 2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

Au regard du contexte national, la loi de finances pour 2024 renoue avec certaines logiques antérieures (effort porté sur les dotations de péréquation et certaines dotations spécifiques, ciblage des aides sur les fonds dédiés dans une logique de soutien à la rénovation énergétique et à la transition environnementale).

### 3. Les nouvelles mesures concernant les collectivités locales

### 3.1 Les apports de la M57

Le référentiel M57 est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

La substitution du référentiel M57 traduit la volonté d'apporter davantage de souplesse et de transparence à la gestion locale tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

### Les apports aux règles budgétaires :

### Gestion pluriannuelle des crédits :

La M57 prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement budgétaire et financier prévoyant notamment les règles de gestion des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements (AP/AE) tout en fixant un cadre concernant la caducité des autorisations.

### Fongibilité des crédits :

Sur autorisation de l'assemblée, l'exécutif peut procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

### • Dépenses imprévues :

Le référentiel M57 permet la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements sont pris en compte dans la limite des 7,5 % de virement de crédits autorisés.

### · Provisions et dépréciations :

La M57 prévoit l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

### Les apports aux règles comptables :

### Comptabilisation des immobilisations

Comptabilisation des immobilisations dans l'actif basée sur la notion de contrôle et non de propriété du bien.

Il faut également souligner la possibilité de suivre les immobilisations par composant.

La comptabilisation d'un ou plusieurs composants doit être examinée au cas par cas et ne s'applique que « lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire et une part significative du coût de l'actif considéré, et si sa durée d'amortissement est significativement différente du composant principal de l'immobilisation. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable » (cf. instruction M57 – tome 1).

### · Amortissements:

Amortissement au prorata temporis (à compter de sa date de mise en service) sur les acquisitions réalisées après adoption du référentiel M57.

### · Subventions d'investissement :

La comptabilisation d'une subvention d'équipement à l'actif, au compte 204, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- -la collectivité contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention
- -elle est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire

Si les conditions ne sont pas réunies, la subvention doit être comptabilisée en charge.

### Suppression des charges et produits exceptionnels :

La majorité des subdivisions des comptes 67 et 77 « charges et produits exceptionnels » sont supprimées.

Les collectivités devront ainsi faire face à des enjeux techniques liés au changement de nomenclature et à une transposition de toutes leurs lignes budgétaires en M57.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU).

### 3.2 Zoom sur la loi de finances pour 2024

### -Article 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

La suppression complète de la CVAE est étalée jusqu'en 2027.

Il est ainsi prévu un étalement sur quatre ans de la suppression de la CVAE restante.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également ajusté puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, et à 0,09 % en 2026.

Pour rappel, la compensation s'opèrera par le biais d'une fraction de TVA nationale pour les collectivités concernées par cette suppression et plus précisément pour le bloc communal, les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

### -Article 130 : Hausse de la DGF

En 2024, le montant de la dotation globale de fonctionnement s'élève à 27,24 milliards d'euros, ce qui représente une hausse de 320 millions d'euros par rapport à 2023.

Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60% des communes voient leur DGF augmenter en 2024.

140 millions d'euros seront affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

# -Article 132 : La compensation par l'Etat au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants

Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, certaines communes devront abandonner la ressource liée à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

En effet, lorsqu'une commune entre dans le périmètre d'une zone tendue, la taxe sur les logements vacants perçues par l'Etat se substitue à la THLV.

La compensation de la perte de recettes est égale pour les communes et les EPCI à la part du produit de taxe d'habitation perçu pour l'année 2023.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

### -Dotation en faveur des communes nouvelles

L'article 134 prévoit une dotation en faveur des communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 habitants.

Cette dotation est constituée d'une part d'amorçage ainsi qu'une part garantie destinée à compenser une éventuelle baisse des attributions perçues au titre de la dotation globale de fonctionnement.

La part amorçage s'élève à 10 € par habitant quelle que soit la taille des communes anciennes.

Concernant la part de garantie, elle correspond à la somme des montants de DGF des communes préexistantes pour les communes nouvelles créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (ou DGF perçue en 2023 pour les communes nouvelles créées jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023) moins le montant de la DGF résultant des calculs.

# -Article 135 : Rétrocession du produit des amendes « zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

Les communes qui ont mis en place une zone à faibles émissions mobilité bénéficieront du produit des amendes forfaitaires et des amendes forfaitaires majorées perçues au titre de l'année écoulée.

# -Article 137 : Estimation des montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825 520 €.

### -Article 225 : Maintien du bouclier tarifaire

Cet article prévoit le maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité.

Les collectivités éligibles sont celles employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP) avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

# -Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Le nombre de communes éligible au fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) s'est considérablement réduit depuis l'organisation du temps scolaire sur quatre jours.

L'article 234 de la loi de finances pour 2024 supprime ainsi ce fonds de soutien.

### -L'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés

L'article 244 de la loi de finances pour 2024 intervient à la suite de la forte augmentation des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

La mesure prévoit la répartition de la dotation entre les communes en fonction :

- -du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identités électroniques en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
- -du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- -du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique

L'article 244 prévoit un montant de 100 M€, soit une progression de +47,6 M€ par rapport à la loi de finances pour 2023.

# -La dotation « biodiversité » devient la dotation « de valorisation des aménités rurales »

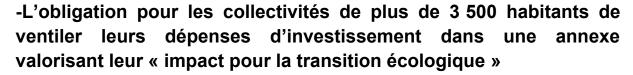
L'article 243 prévoit l'élargissement de la dotation à l'ensemble des communes rurales au sens de l'INSE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (au-delà des outils de protection déjà pris en compte tels que les parcs nationaux, sites Natura 2000, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins).

Le montant de la dotation prévu s'élève à 100 M€.

Il est précisé qu'un décret interviendra pour définir les modalités concrètes.

# -Réforme de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

L'article 247 prévoit l'extension de la part « protection fonctionnelle » de la DEPL à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants.



L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit un état annexé intitulé « impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Les collectivités locales font le choix de la méthode retenue pour évaluer leurs actions au prisme de l'environnement. Les méthodes suivantes sont combinables entre elles et sont non exhaustives : le budget carbone, le budget pondéré ou encore le budget coloré.

### -La possibilité d'identifier et isoler la part des endettements consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (article 192). Il s'agit de la dette verte.

### -Abondement du fonds vert

Pour rappel, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires subventionne des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de 500 millions d'euros du fonds vert au titre de l'enveloppe pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Le fonds vert s'élève donc à 2,5 milliards d'euros en 2024 contre 2 milliards en 2023.

La circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion du fonds vert vient préciser les modalités d'attribution des enveloppes et notamment les critères de répartition régionale (annexe 2).

# -La généralisation progressive du compte financier unique (CFU) d'ici 2027

L'article 205 impose aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

### 4. Les caractéristiques budgétaires de la commune de Sains-en-Gohelle

La commune de Sains-en-Gohelle compte 6 069 habitants (janvier 2023). Elle fait partie de la communauté d'agglomération CA de Lens-Liévin qui compte 36 communes.

### 4.1 Estimation du compte administratif 2023

Les clôtures budgétaires pour l'année 2023 sont indiquées dans le tableau ci-après. Le résultat prévisionnel cumulé sur les 2 sections, fonctionnement et investissement, est de 975 402 €.

Les éléments présentés sont conditionnés aux dernières écritures prises en charge et de régularisation par notre Comptable public.

CA 2023 (estimé)	Fonctionnement	Investissement			
Recettes	7 566 110 €	4 983 801 €			
Dépenses	7 113 971 €	3 204 143 €			
Résultat de l'année	452 139 €	1 779 657 €			
Résultat reporté	0€	-1 256 394 €			
Résultat cumulé sur les					
deux sections F + I	975 402 €				

	Fonctionnement	Investissement
Résultat cumulé 2023	452 139	523 263
Résultat cumulé 2022	543 039	- 1 256 394
Résultat cumulé 2021	898 425	- 16 389
Résultat cumulé 2020	744 122	- 751 783

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

### 4.2 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal permet à la commune d'assurer la gestion des affaires courantes. Il s'agit des recettes et des dépenses dites quotidiennes des services municipaux.

Il s'agit principalement des postes suivants : les charges de personnel, les achats de fournitures, les charges de gestion courante, les prestations de services, etc...

### 4.2.1 Les soldes intermédiaires de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, correspond au montant de la section de fonctionnement affecté au financement de la section d'investissement.

L'autofinancement est le montant que dégage chaque année la Commune hors opérations d'ordre et report de l'année précédente.

L'épargne brute doit permettre au minimum le remboursement de la dette, et au maximum celui des dépenses d'équipement.

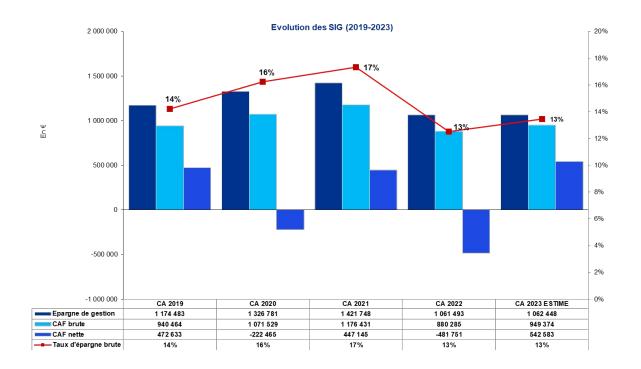
La détermination du niveau de l'autofinancement visez à analyser la capacité de la collectivité à dégager des « marges de manœuvre » sur sa section de fonctionnement, afin de rembourser le capital de la dette à échoir au cours de l'exercice et autofinancer tout ou partie de ses investissements.



Publié le

ID : 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

Comptes administratifs	CA 2019 CA 2020 CA 2021		CA 2022	Taux de variatio 2019-2023		
Recettes de gestion (a)	6 596 201	6 582 461	6 777 537	6 984 069	7 052 555	6,9%
Dépenses de gestion (b)	5 421 718	5 255 680	5 355 789	5 922 576	5 990 107	10,5%
Epargne de gestion (c=a-b)	1 174 483	1 326 781	1 421 748	1 061 493	1 062 448	-9,5%
·						
Résultat financier (d)	-182 767	-171 177	-166 981	-149 706	-116 444	-36,3%
Résultat exceptionnel (e)	-51 252	-84 075	-78 336	-31 502	3 370	-106,6%
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	940 464	1 071 529	1 176 431	880 285	949 374	0,9%
CAF courante (f-e)	991 716	1 155 604	1 254 767	911 787	946 004	-4,6%
Remboursement du capital de la dette (g)	467 831	1 293 994	729 286	1 362 036	406 791	-13,0%
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	472 633	-222 465	447 145	-481 751	542 583	14,8%



Sur la période considérée l'autofinancement dégagé permet, excepté en 2020 et en 2022, de couvrir le remboursement du capital de la dette. Pour ces deux années, les charges liées à la dette de notre commune sont trop importantes.

Il faut souligner un amoindrissement de l'épargne de gestion entre 2019 et 2022 notamment en raison d'une hausse des charges à caractère général (+29 % sur la période). Cette diminution de l'épargne de gestion s'explique également par une augmentation moins rapide des recettes de gestion que les dépenses de gestion sur cette période.

Selon les informations du Compte administratif 2023 estimé, une légère augmentation de l'épargne de gestion (+ 1 K€) est à souligner. En revanche, une progression de l'épargne brute d'environ 69 K€.

La CAF nette reviendrait dans le positif en 2023 grâce à un remboursement du capital de la dette moins important que pour les années 2020 et 2022.

### 4.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont constituées des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

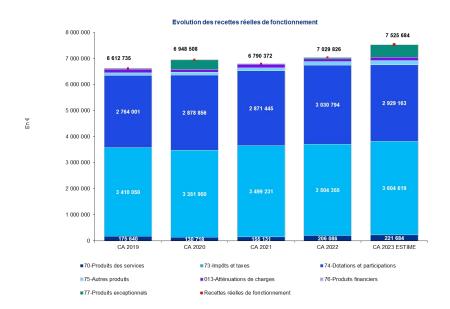
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME
Recettes de fonctionnement					
70-Produits des services	175 640	130 718	155 131	206 086	221 684
73-Impôts et taxes	3 410 050	3 351 950	3 499 231	3 504 355	3 604 619
74-Dotations et participations	2 764 001	2 878 856	2 871 445	3 030 794	2 929 163
75-Autres produits	107 973	110 862	111 709	143 490	163 557
013-Atténuations de charges	138 537	110 075	140 021	99 344	133 531
Total des recettes de gestion	6 596 201	6 582 461	6 777 537	6 984 069	7 052 555
76-Produits financiers	3	3	-	6	5
77-Produits exceptionnels	16 531	366 044	12 835	45 751	473 125
otal des recettes réelles de fonctionnemer	6 611 535	6 598 338	6 790 372	7 029 826	7 525 684

Taux de variation 2019-2023	
26%	
6%	
6%	
51%	
-4%	
7%	
57%	
2762%	
14%	

Sur la période considérée, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 7 % (14% en prenant en compte les produits de cession). Cela s'explique notamment par une hausse des produits de services (+26 %) ainsi que les autres produits (+51 %) et plus particulièrement par la hausse des dotations perçues. Ces dernières ont augmenté de 6 %.

Selon les projections du CA 2023 estimé, il semble que l'année 2023 ait été marquée par une légère diminution des dotations (-101 K€).

Le total des recettes de fonctionnement en 2023 a augmenté de 26 K€ (hors produits de cession : 471 000 €).

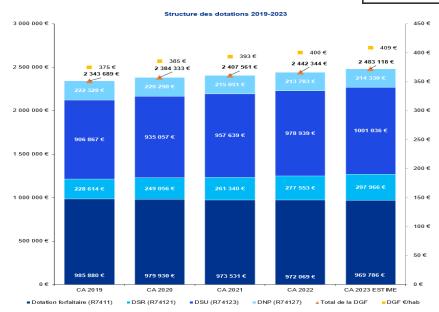


L'année 2020 a été marquée par une baisse des impôts et taxes notamment une baisse du produit perçu au titre de la fiscalité ménage (-19 K€), au titre de la taxe sur l'électricité (-23 K€) et au titre des DMTO (-20 K€).

Selon le CA 2023 estimé, l'augmentation des produits des services (+16 K€), des impôts et taxes (+100K€), des autres produits (+20 K€) ainsi que des atténuations de charges (+34 K€), le total des recettes réelles de fonctionnement augmenterait de 23 K€ sur la période.

### 4.2.2.1 L'évolution des dotations

Les dotations perçues par les collectivités locales répondent à trois finalités : compensation, péréquation et orientation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux.



Tout d'abord, il faut souligner que la DGF communale représente 36 % des recettes de gestion de la commune et est croissante sur la période 2019-2022.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la commune comprend une dotation forfaitaire et des dotations de péréquation communale :

- La Dotation forfaitaire, principale dotation de l'Etat aux collectivités, basée sur les critères de population et de superficie a permis à la Commune de percevoir 972 069 € en 2022.
- La Dotation de Solidarité Rurale qui comprend 3 fractions :
  - Bourg-centre destiné aux communes de moins de 10 000 habitants, chefslieux de canton
  - Fraction péréquation destinée aux communes de moins de 10 000 habitants au potentiel fiscal bas
  - Fraction cible destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisée
- La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées
- La Dotation Nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

L'augmentation des dotations sur la période 2019-2022 s'explique par :

- Une augmentation de la dotation d'aménagement à hauteur de 112 K€ (composante de la DGF communale)
- Une hausse de 128 K€ des participations perçues par les « autres organismes R7478 »

L'année 2023 serait marquée par

- Une hausse de la dotation de solidarité urbaine (+2,31 %)
- Une hausse de la dotation de solidarité rurale (+7,81 %)

Au total, la DGF pour l'année 2023 représente 2,4 M€ pour notre commune. C'est 40 K€ de plus qu'en 2022.

### 4.2.2.2 L'évolution de la fiscalité locale

Les produits de la fiscalité locale ont diminué de 4 % sur la période 2019-2022 notamment en raison de la diminution drastique des bases liées à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette dernière amorcée par la loi de finances pour 2018, s'étale progressivement jusqu'à 2023.

En revanche, il faut souligner la hausse de 47 % des produits liée à la taxe sur les propriétés bâties sur la période notamment en raison de la fusion entre la part départementale et la part communale depuis 2021.

Produits	2019	2020	2021	2022	2023
THRS	1 002 707	1 013 435	138 029	89 444	43 428
TFB	1 677 325	1 654 545	2 457 917	2 464 513	2 610 967
TFNB	33 031	32 704	32 958	41 276	42 750
TOTAL	2 713 063	2 700 684	2 628 904	2 595 233	2 697 145

THRS	2019	2020	2021	2022	2023
Bases	5 195 374	5 250 958	715 176	463 439	225 014
Taux	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3
TFB					
Bases	3 812 102	3 847 778	3 766 346	3 776 453	3 997 716
Taux	44,00	43,00	65,26	65,26	65,26
TFNB					
Bases	35 962,0	35 606,0	35 882,0	44 938,0	46 543
Taux	91,85	91,85	91,85	91,85	91,85

Les taux de fiscalité locale sont restés identiques pour l'année 2023 :

- 19.3 % pour le taux de TH
- 65,26 % pour le taux de TFB
- 91,85 % pour le taux de TFNB

D'après les chiffres de 2023, le total des produits enregistrés au titre de la fiscalité locale enregistre une hausse de 4 % entre 2022 et 2023. Il faut souligner une hausse des produits liés à la taxe foncière sur les propriétés bâties (+146 K€) et une hausse de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (+1 K€) notamment en raison de l'augmentation des bases fiscales par le gouvernement.

### 4.2.3 Les dépenses de fonctionnement

■ Dépenses réelles de fonctionnement

### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 7 000 000 6 147 925 6 106 556 6 000 000 5 671 071 5 611 941 5 526 809 5 000 000 4 000 000 3 672 181 3 587 511 3 425 395 3 000 000 3 499 260 En€ 3 426 313 2 000 000 1 000 000 1 595 321 1 649 881 1 308 112 1 238 788 1 176 081 CA 2019 CA 2020 CA 2021 CA 2022 CA 2023 ESTIME ■011-Charges à caractère général ■012-Dépenses de personnel ■ 014-Atténuation de produits ■65-Autres charges courantes ■66-Charges financières ■67-Charges exceptionnelles

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME
011-Charges à caractère général	1 238 788	1 176 081	1 308 112	1 595 321	1 649 881
012-Dépenses de personnel	3 499 260	3 426 313	3 425 395	3 587 511	3 672 181
014-Atténuation de produits	-	-	-	20 494	545
65-Autres charges courantes	683 670	653 286	622 282	719 250	667 500
Total des dépenses de gestion	5 421 718	5 255 680	5 355 789	5 922 576	5 990 107
66-Charges financières	182 770	171 180	166 981	149 712	116 449
67-Charges exceptionnelles	66 583	99 949	89 171	75 637	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 671 071	5 526 809	5 611 941	6 147 925	6 106 556

	Taux de variation 2019-2023
Ī	33%
ı	5%
١	-97%
ĺ	-2%
ĺ	10%
ĺ	-36%
ı	-100%
ĺ	8%

Sur la période 2019-2023, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 8 %.

Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des charges à caractère général (+33 %) et les dépenses de personnel (+5 %).

Les charges à caractère général ont-elles aussi évolué à la hausse en 2022 en raison de :

- L'augmentation du poste « Achat de prestations de services » (+109 K€)
- La hausse des contrats de prestations de service (+50 K€)
- L'augmentation des entretiens et réparations (+52 K€)

Les évolutions constatées sur l'exercice 2023 s'explique notamment par la hausse des dépenses énergétiques, les effets de la revalorisation du point d'indice, les évolutions de carrière...qui s'imposent à notre collectivité.

### 4.3 Les dépenses d'investissement et leur financement

Dán ann a dtíon a bha ann a b	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME
Dépenses d'investissement  Depenses recurrentes (D20+D21+D23+Op.					
équip.)	1 519 618	1 551 789	3 025 218	2 248 654	2 533 574
Subventions d'équipement versées		-	25 220	-	87 565
Opérations pour compte de tiers (D45)	-		208 359	-	-
Autres dépenses d'investissement	-	1 294	614	-	-
Total des dépenses d'investissement hors					
dette	1 519 618	1 553 083	3 259 411	2 248 654	2 621 139
16 Emprunts et dettes	467 831	1 293 994	729 286	1 362 036	406 791
Total des dépenses d'investissement	1 987 449	2 847 077	3 988 697	3 610 690	3 027 929

aux de ation 2019 2023
67%
-
-
-
72%
52%

Les dépenses d'investissement de la Commune représentent essentiellement des dépenses qui ont vocation à améliorer ou accroître le patrimoine de la collectivité.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les dépenses d'investissement de Sains-en-Gohelle s'élèvent en moyenne à 3 M€ sur la période. Pour information, le niveau moyen d'investissements sur notre territoire était de l'ordre de 2,14 M€ sur la période 2019 à 2022 démontrant la volonté de la Municipalité d'améliorer le cadre de vie.

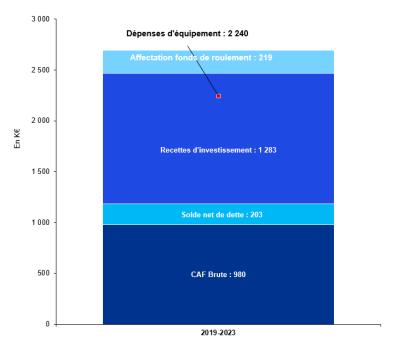
Sur la période, le financement des investissements est assuré par les recettes d'investissement (à hauteur de 53 %) ainsi que la CAF brute (à hauteur de 47 %).

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	944 834	996 085	1 474 691	1 135 015	1 864 214	20%	97%
FCTVA	99 646	116 941	231 985	231 707	466 885	133%	369%
Taxe d'aménagement	10 469	24 220	28 945	75 317	117 419	619%	1022%
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	821 911	504 098	991 849	827 991	808 910	1%	-2%
Produit des amendes	11 608	-	-	=	-	-100%	-100%
Produit cessions immobilisations (775 ou R024 si bp)	1 200	350 170	La l	-	471 000	-100%	39150%
Autres recettes d'investissement	0	656	221 912	0	0	-	-
21-Immobilisations corporelles	0	0	0	О	3 098		
Total des recettes réelles hors emprunt	944 834	996 085	1 474 691	1 135 015	1 867 312	20%	98%
Emprunts et dettes assimilées	1 301 250	-	2 313 066	-	1 900 000	-100%	46%
Total des recettes réelles d'investissement	2 246 084	996 085	3 787 757	1 135 015	3 767 312	-49%	68%

Les recettes d'investissements sont composées :

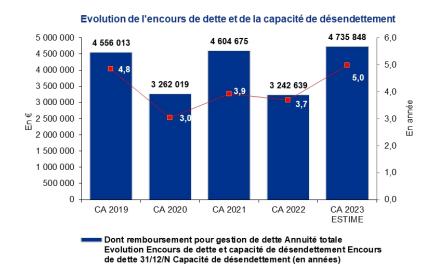
- En moyenne entre 2019 et 2022, le FCTVA représente 15 % des recettes d'investissement
- Les subventions d'investissement perçues représentent quant à elles 69 % des recettes d'investissement





### 4.4 Structure et gestion de la dette

La commune a eu recours à l'emprunt en 2019 pour un montant d'1,3 M€ et en 2021 pour un montant de 2,3 M€.



Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_02-DE

La capacité de désendettement reste bien en-deçà des seuils de prudence, du fait de l'importance de l'épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement mais également grâce à des remboursements de capital de la dette élevés grevant fortement l'encours de dette.

Il est toutefois à noter qu'en 2020 et 2022 l'importance du remboursement du capital de la dette est trop haut par rapport à l'autofinancement dégagé par la commune.

Suite à l'emprunt de 1.9 millions en 2023, sur les données du CA 2023 estimatif, l'encours de dette enregistrerait une hausse de 46 %, ayant pour conséquence une augmentation de la capacité de désendettement de Sains-en-Gohelle à 5 années pour 2023 mais restant toutefois en deçà des seuils prudentiels.

Organisme prêteur	N° contrat	Désignation	Date début remboursement initiale	Taux d'intérêts	Durée	Capital emprunté	Capital restant dû
CAISSE D EPARGNE DU P.D.C.	CER 102-765	REFINANCEMENT EMPRUNTS 2007013 ET 2006054 2012	2013	5,12	14,5	2 186 227,34 €	762 657,10 €
CAISSE EPARGNE PDC	CE000009-727	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2005	2006	4,07	25	500 000,00 €	193 026,10 €
CAISSE D EPARGNE DU P.D.C.	CE000012-733	TRAVAUX RUE BUFFON ET DIVERS TRAVAUX DE RENOVATION DE BATIMENTS 2008	2009	5,54	25	300 000,00 €	164 478,63 €
CAISSE D EPARGNE DU P.D.C.		TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2012	2013	5,12	20	299 999,99 €	172 610,03 €
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	CA0002-719	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2004	2005	4,5	20	370 000,00 €	27 131,19 €
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	CA 0003-746	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2009	2010	4,91	25	500 000,00 €	293 412,94 €
LA BANQUE POSTALE	MIN544529EUR	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2023	2024	3,99	25,25	1 900 000,00 €	1 881 000,00 €
LA BANQUE POSTALE	2021	TRAVAUX VOIRIE RD937 / 2021	2021	0,92	20	1 150 000,00 €	1 006 250,00 €
LA BANQUE POSTALE	48827	REFINANCEMENT EMPRUNT BCMN001-757 2021	2021	0,44	5	256 333,46 €	141 680,65 €
DEXIA CREDIT LOCAL	DEX00010-725	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL 2006	2006	4,96	20	500 000,00 €	74 601,96 €
				TOTAL		7 962 560,79 €	4 716 848,60 €

Exercice	Annuités	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commission TTC	Capital restant dû
2014	662 237.88	274 703.91	377 520.48	10 013.49		5 805 902.27
2019	651 658.14	165 091.88	467 830.78	18 735.48		3 726 539.17
2024	679 829.06	179 812.98	498 116.08	0	1 900	4 735 848.60

### Récapitulatif de la situation financière globale

Comptes administratifs	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME
ecettes de gestion (a)	6 596 201	6 582 461	6 777 537	6 984 069	7 052 555
pépenses de gestion (b)	5 421 718	5 255 680	5 355 789	5 922 576	5 990 107
pargne de gestion (c=a-b)	1 174 483	1 326 781	1 421 748	1 061 493	1 062 448
ésultat financier (d)	-182 767	-171 177	-166 981	-149 706	-116 444
ésultat exceptionnel (e)	-51 252	-84 075	-78 336	-31 502	3 370
pargne brute (CAF) (f=c+d+e)	940 464	1 071 529	1 176 431	880 285	949 374
emboursement du capital de la dette (g)	467 831	1 293 994	729 286	1 362 036	406 791
pargne nette (CAF nette) (h=f-g)	472 633	-222 465	447 145	-481 751	542 583
ecettes propres d'investissement (hors 1068) (g)	944 834	996 085	1 474 691	1 135 015	1 867 312
apacité de financement (h=f+g)	1 885 298	2 067 614	2 651 122	2 015 300	2 816 685
emboursement du capital de la dette normale	467 831	1 293 994	729 286	1 362 036	406 791
emboursement pour refinancement de dette	0	0	241 124	0	0
apacité de financement nette (k=h-i-j)	1 417 467	773 620	1 680 712	653 264	2 409 894
penses d'équipement brut (I)	1 519 618	1 553 083	3 259 411	2 248 654	2 621 139
esoin de financement ( <i>m=l-k</i> )	102 151	779 463	1 578 699	1 595 390	211 244
nprunt souscrit (n)	1 301 250	0	2 313 066	0	1 900 000
esultat 01/01 N <b>(o)</b>	-427 301	771 802	147 669	882 035	-713 355
ésultat exercice <b>(p=-m+n)</b> ésultat 31/12 N <b>(o+p)</b>	1 199 099 771 798	-779 463 -7 661	734 367 882 036	-1 595 390 -713 355	1 688 756 975 401
ncours de dette 01/01 N (q)	3 722 594	4 556 013	3 262 019	4 604 675	3 242 639
ux net de dette <b>(r=n-g)</b> ncours de dette 31/12 N <b>(q+r)</b>	833 419 4 556 013	-1 293 994 3 262 019	1 342 656 4 604 675	-1 362 036 3 242 639	1 493 209 4 735 848
AF	940 464	1 071 529	1 176 431	880 285	949 374
ux de CAF AF nette (hors refinancement de dette)	14% 472 633	16% -222 465	17% 447 145	13% -481 751	13% 542 583
AF nette	472 633	-222 465	206 021	-481 751	542 583
ncours de dette / RRF	69%	50%	68%	46%	67%
apacité de désendettement	4,8	3,0	3,9	3,7	5,0
ds de roulement en jours de dépenses	52,0	-0,5	60,1	-44,0	59,4

Globalement, la situation financière de la commune de Sains-en-Gohelle est assez fragile notamment du fait d'une charge de la dette conséquente.

En effet, notre commune est dans l'impossibilité de supporter les charges liées à sa dette en 2020 et 2022 du fait d'opérations de refinancement de la dette souscrite dans le passé.

Néanmoins, il convient de noter une amélioration de la situation financière en 2023 au regard du cadre maîtrisé de l'évolution de nos dépenses.

### 5. Le budget primitif 2024 et les orientations pour les prochaines années

### 5.1 Le budget primitif 2024

Comptes administratifs	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME	BP 2024	Taux d'évol. 2019-2022	Taux de variation CA 2023-BP 2024
Recettes de gestion (a)	6 596 201	6 582 461	6 777 537	6 984 069	7 052 555	7 127 118	5,9%	1,1%
Dépenses de gestion (b)	5 421 718	5 255 680	5 355 789	5 922 576	5 990 107	6 445 311	9,2%	7,6%
Epargne de gestion (c=a-b)	1 174 483	1 326 781	1 421 748	1 061 493	1 062 448	681 807	-9,6%	-35,8%
Résultat financier (d)	-182 767	-171 177	-166 981	-149 706	-116 444	-192 642		
Résultat exceptionnel (e)	-51 252	-84 075	-78 336	-31 502	3 370	-6 000		
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	940 464	1 071 529	1 176 431	880 285	949 374	483 165	-6%	-49,1%
Recettes propres d'investissement (hors	944 834	996 085	1 474 691	1 135 015	1 867 312	1 908 070		
Capacité de financement (h=f+g)	1 885 298	2 067 614	2 651 122	2 015 300	2 816 685	2 391 235		
Remboursement du capital de la dette normale (i)	467 831	1 293 994	729 286	1 362 036	406 791	498 116		
Remboursement pour refinancement de dette (j)	0	0	241 124	0	0	0		
Capacité de financement nette (k=h-i-j)	1 417 467	773 620	1 680 712	653 264	2 409 894	1 893 119		
Dépenses d'équipement brut (I)	1 519 618	1 553 083	3 259 411	2 248 654	2 621 139	2 738 647		
Besoin de financement (m=l-k)	102 151	779 463	1 578 699	1 595 390	211 244	845 528		
Emprunt souscrit (n)	1 301 250	0	2 313 066	0	1 900 000	845 528		
Résultat 01/01 N (o)	-427 301	771 802	147 669	882 035	-713 355	1 263 240		
Résultat exercice (p=-m+n)	1 199 099	-779 463	734 367	-1 595 390	1 688 756	0		
Résultat 31/12 N <b>(o+p)</b>	771 798	-7 661	882 036	-713 355	975 401	1 263 240	-192%	29,5%
Encours de dette 01/01 N (q)	3 722 594	4 556 013	3 262 019	4 604 675	3 242 639	4 735 848		
Flux net de dette (r=n-g)	833 419	-1 293 994	1 342 656	-1 362 036	1 493 209	347 412		
Encours de dette 31/12 N (q+r)	4 556 013	3 262 019	4 604 675	3 242 639	4 735 848	3 628 431	-29%	-23,4%
CAF	940 464	1 071 529	1 176 431	880 285	949 374	483 165		
taux de CAF	14%	16%	17%	13%	13%	7%		
CAF nette (hors refinancement de dette)	472 633	-222 465	447 145	-481 751	542 583	-14 951	2020/	103.00/
CAF nette	472 633	-222 465	206 021	-481 751	542 583	-14 951	-202%	-102,8%
Encours de dette / RRF	69%	50%	68%	46%	67%	51%		
Capacité de désendettement	4,8	3,0	3,9	3,7	5,0	7,5		
Fds de roulement en jours de dépenses	52,0	-0,5	60,1	-44,0	59,4	71,5	-185%	20,4%

D'après les chiffres estimatifs du Budget primitif 2024, il semble que le budget soit marqué par une augmentation des dépenses de gestion à hauteur de 455 K€ et des recettes de gestion à hauteur de 74 K€.

Cela représente 1 % d'augmentation des recettes contre 8 % pour les dépenses.

Si ces estimations s'avèrent exactes, cela entraînera une rétractation de l'épargne de gestion.

Toutefois, le niveau des dépenses inscrites se veulent prudentes au regard du contexte : augmentation régulière du SMIC, dépenses énergétiques prévisionnelles non stabilisées, inflation incertaine. L'administration s'efforcera de trouver de nouvelles marges de manœuvre tout comme sur l'exercice 2023 : un contrôle de gestion rigoureux sera poursuivi sur cette année afin d'affiner les dépenses et leurs prévisions.

Voici les éléments estimatifs concernant les recettes de fonctionnement pour le BP 2024 :

Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME	BP 2024	Taux de variation 2019-2023	Taux de variation CA 2023 - BP 2024
70-Produits des services	175 640	130 718	155 131	206 086	223 524	228 200	27%	2%
73-Impôts et taxes	3 410 050	3 351 950	3 499 231	3 504 355	3 604 619	3 617 824	6%	0%
74-Dotations et participations	2 764 001	2 878 856	2 871 445	3 030 794	2 929 163	2 993 994	6%	2%
75-Autres produits	107 973	110 862	111 709	143 490	163 557	187 000	51%	14%
013-Atténuations de charges	138 537	110 075	140 021	99 344	133 531	100 100	-4%	-25%
Total des recettes de gestion	6 596 201	6 582 461	6 777 537	6 984 069	7 054 395	7 127 118	7%	1%
76-Produits financiers	3	3	-	6	5	5	57%	6%
77-Produits exceptionnels	15 331	15 874	12 835	45 751	2 125	1 000	-86%	-53%
otal des recettes réelles de fonctionneme	6 611 535	6 598 338	6 790 372	7 029 826	7 056 524	7 128 123	7%	1%

Il faut souligner une hausse des recettes réelles de fonctionnement prévues de 1% entre le CA 2023 et le BP 2024.

Concernant les éléments des dépenses de fonctionnement, ces dernières sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME	BP 2024	Taux de variation 2019-2023	variation CA 2023-BP 2024
011-Charges à caractère général	1 238 788	1 176 081	1 308 112	1 595 321	1 649 881	1 793 131	33%	9%
012-Dépenses de personnel	3 499 260	3 426 313	3 425 395	3 587 511	3 672 181	3 809 900	5%	4%
014-Atténuation de produits	-	-	-	20 494	545	20 000	-97%	3573%
65-Autres charges courantes	683 670	653 286	622 282	719 250	667 500	822 280	-2%	23%
Total des dépenses de gestion	5 421 718	5 255 680	5 355 789	5 922 576	5 990 107	6 445 311	# 10%	8%
66-Charges financières	182 770	171 180	166 981	149 712	116 449	192 647	-36%	65%
67-Charges exceptionnelles	66 583	99 949	89 171	75 637	-	2 000	-100%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 671 071	5 526 809	5 611 941	6 147 925	6 106 556	6 639 958	8%	9%

Concernant les investissements, les dépenses d'investissement seraient en hausse de 7% et les recettes réelles d'investissement en baisse de 11% par rapport au CA 2023 estimatif.

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 ESTIME	BP 2024	Taux de variation 2019- 2023	Taux de variation CA 2023 - BP 2024
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23+Op. équip.)	1 519 618	1 551 789	3 025 218	2 248 654	2 533 574	2 738 647	67%	8%
Subventions d'équipement versées	-	-	25 220	-	87 565	-	-	-100%
Opérations pour compte de tiers (D45)	-	-	208 359	-	-	-	-	
Autres dépenses d'investissement	-	1 294	614	-	-	-	-	
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 519 618	1 553 083	3 259 411	2 248 654		2 738 647	72%	4%
16 Emprunts et dettes  Total des dépenses d'investissement	467 831 1 987 449	1 293 994 2 847 077	729 286 3 988 697	1 362 036 3 610 690	406 791 3 027 929	498 116 3 236 763	-13% 52%	22% 7%

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	944 834	996 085	1 474 691	1 135 015	1 867 312	1 908 070	98%	2%
FCTVA	99 646	116 941	231 985	231 707	466 885	447 673	369%	-4%
Taxe d'aménagement	10 469	24 220	28 945	75 317	117 419	-	1022%	-100%
Subventions d'investissement reçues (hors amendes)	821 911	504 098	991 849	827 991	808 910	768 155	-2%	-5%
Produit des amendes	11 608	-	1	-	-	-	-100%	
Produit cessions immobilisations (775 ou R024 si bp)	1 200	350 170			471 000	202 172	39150%	-57%
Autres recettes d'investissement		656	221 912	-	-	490 070	-	
21-Immobilisations corporelles		-		-	3 098	-		-100%
Total des recettes réelles hors emprunt	944 834	996 085	1 474 691	1 135 015	1 867 312	1 908 070	98%	2%
Emprunts et dettes assimilées	1 301 250		2 313 066		1 900 000	845 528	46%	-55%
Total des recettes réelles d'investissement	2 246 084	996 085	3 787 757	1 135 015	3 767 312	2 753 598	68%	-27%

Elles s'expliquent notamment par une politique d'investissements concrète et ambitieuse au service de la population.

### 5.2 Le plan pluriannuel d'investissement (2024-2025)

Le plan pluriannuel d'investissement sera décliné par thématiques pour les 2 années à venir.

La Ville, en lien avec les investissements posés pour la cité 10 a besoin de ces 2 années pour développer et affiner son analyse 2026-2030 et proposera ensuite un PPI cohérent avec les besoins repérés sur la commune. Plusieurs études co-construites avec la CALL permettront ce travail de qualité : audit énergétique, mise à disposition de logiciels, accompagnement d'énergéticiens...

### Transition énergétique

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

			Publié le			
Natures des Travaux	Années Prévisionnelles d'exécution	Dépenses estimées	ID: 062-216207373-20240221-2024_			
Phase 4 de l'éclairage public	2024	156 119€	39 000€			
Rénovation de l'école maternelle Prin	2024	500 000€	300 000€			
Menuiseries cellule commerciale 2024		30 000€	6 000€			
Menuiseries cellule commerciale	2025	30 000€	6 000€			
Toitures Salle des fêtes et mairie	2025	400 000€	100 000€			
	Amélioration du	cadre de vie				
Réfection Lamartine (phase 1)	2024	850 000€	80 000€			
Réfection voirie chemin des Claires Fontaines	2024	120 000€	0€			
Réfection voirie rue La Fontaine	2024	100 000€	0€			
Vidéoprotection	2024	100 000€	55 000€			
Mobilier urbain	2024	42 000€	0€			
Matériel technique	2024	80 000€	8 000€			
Réfection Lamartine (phase 2)	2025	1 200 000€	100 000€			
Vitraux Marguerite	2025	90 000€	23 000€			
Terrain synthétique	2025	1 500 000€	750 000€			
	Etud	es	1			
Lamartine Phase 2	2024	35 000€	0€			
Terrain synthétique	2024	39 000€	0€			

La commune est engagée depuis plusieurs années dans le renouveau du bassin minier. Ceci amène un investissement moyen de 800 000 € par an.

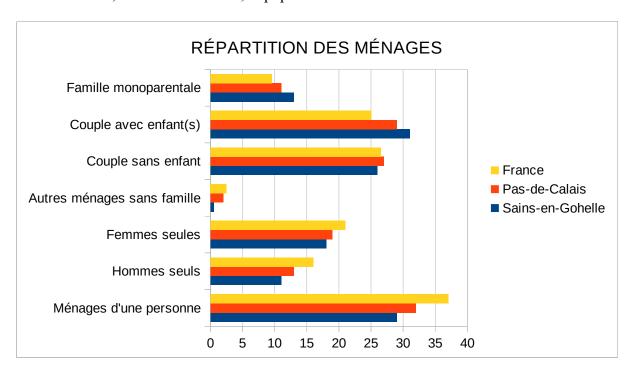
En 2024, il est prévu, pour ce programme, une dépense de 250 000€ pour couvrir les frais d'études. A partir de 2025, les travaux débuteront et un budget de 800 000€ sera dédié à l'ERBM.

### 5.3 Les enjeux liés aux ressources humaines

### **5.4** LES INDICATEURS COMMUNAUX

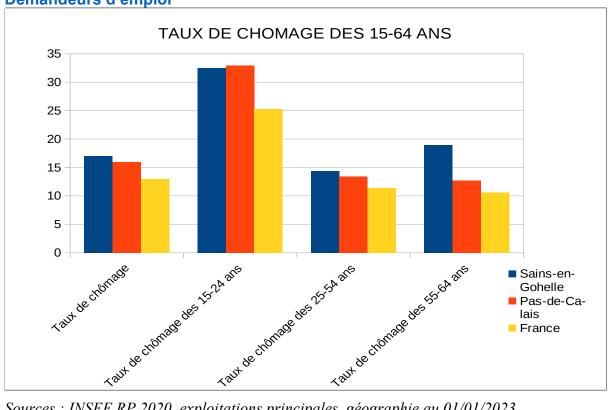
### Population sainsoise et répartition des ménages

Selon l'INSEE, au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la population sainsoise s'élève à 6069 habitants.



Sources: INSEE RP 2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

**Demandeurs d'emploi** 



Sources : INSEE RP 2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023

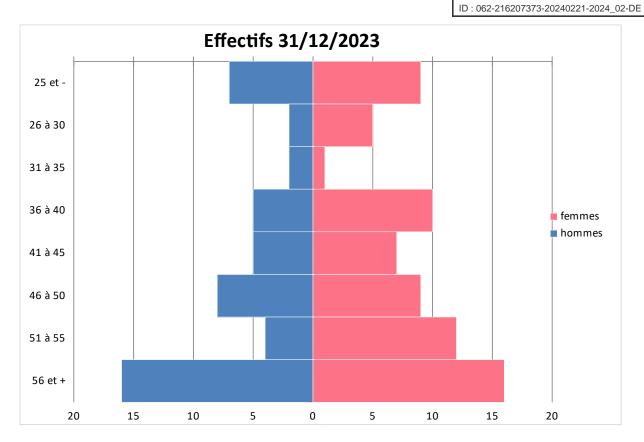
### Les enjeux liés aux ressources humaines 5.5

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TITULAIRES	75	73	66	63	60	61
CCAS	9	7	7	6	7	6
CCAS CONTR	0	0	0	1	2	2
CONTRACTUELS	20	18	27	23	30	23
PEC	8	13	16	18	9	21
APPRENTIS	3	3	2	2	5	3
EMP. CIVIQUE	1	0	0	0	2	2
TOTAL	116	114	118	113	115	118

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le





Depuis plusieurs années, il est possible de remarquer une stabilisation de l'effectif de la collectivité. Chaque départ est analysé afin de rendre son remplacement efficient et d'équilibrer les effectifs sur l'ensemble des services.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_03-DE

### DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRONDISSEMENT DE LENS

### Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

-----

### VILLE DE

### **SAINS-EN-GOHELLE**

**Objet**: Subventions associations

Délibération 2024-03

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024

Avis favorable de la commission finances du 08 février 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ: M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT: M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Monsieur le Maire propose au Con 100 162 21620 7373 2024022 1 2024 63 DE SUI le point suivant :

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations. Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes:

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
17/10/2023	APE Les actifs du collège	500
27/10/2023	Gohell'escalade	1 500
21/12/2023	Œuvre du livre de Noeux-les-Mines	2 300
25/01/2024	Les yeux de l'âne	1 500
08/01/2024	Jeunesse sportive sainsoise	4 000
23/01/2024	Barnum	800
23/01/2024	ADATEEP 62	150

24/01/2024	Cercle Laïque (asso et tennis de table)	4 000 + 500
27/01/2024	Les volants de la Gohelle	400
29/01/2024	Raptors Baseball club	500
29/01/2024	Harmonie	1 100
31/01/2024	Racing club de Sains	6 000
0102/2024	Judo jujitsu club	600
03/02/2024	Ape des écoles du 10	500
		24 350

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Les crédits seront inscrits au BP 20164.062-216207373-20240221-2024\_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

ID: 062-216207373-20240221-2024\_04-DE

#### **DÉPARTEMENT DU** PAS-DE-CALAIS

#### ARRONDISSEMENT DE **LENS**

#### Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

#### VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingtquatre.

**Objet**: Subvention aux associations BP 2024

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ. Maire. M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2024-04

**ABSENT EXCUSÉ:** M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT: M. Joël GREVET,

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ) ,Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024 Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29 Conseillers municipaux présents : 21 Conseillers municipaux ayant donné procuratio : 06

Avis favorable de la commission finances du 08 février 2024

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des subventions allouées aux associations.

Les demandes de subventions suivantes ont été reçues :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_04-DE

Cercle laïque Section Éveil Sportif et Physique / Sainsen-Gohelle pour le Projet Initiative Citoyenne

TOTAL

6 000,00

Les crédits seront prévus au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de la subvention à l'association sus mentionnée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour e

Alai

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_05-DE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

## VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

## Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

\_\_\_\_\_

<u>Objet</u>: Appel à Projet politique de la ville

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

Délibération 2024-05

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

ABSENT EXCUSÉ: M. Jean-Jacques CAPELLE,

**ABSENT**: M. Joël GREVET,

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024 CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 5'LO

Monsieur Jean HAPPIETTE expd 10: 062-216207373-2024-05-06110 au nouveau contrat de ville 2024/2030, la géographie des quartiers prioritaires de Sains-en-Gohelle reste inchangée.

Les axes prioritaires fixés par la lettre de cadrage sont les suivants :

- Assurer la justice et l'ordre républicain,
- Assurer la réconciliation du corps social par l'Éducation,
- Assurer un soutien indéfectible aux jeunesses de nos territoires,
- Assurer le développement d'actions structurantes sur l'ensemble des champs de la santé, du développement économique et de l'emploi,
- Assurer la permanence des efforts dans le cadre de l'habitat et le cadre de vie dans un contexte de dérèglement climatique qui nous conduit à agir sans attendre.

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires et dans le cadre du contrat de ville, la municipalité souhaite mettre en œuvre le projet « Une Année Olympique ».

Ce projet vise, au-delà de la compétition sportive, à fédérer les Sainsois autour des valeurs de l'Olympisme comme catalyseur pour le progrès social, culturel et éducatif. Ainsi, l'impact des valeurs de l'olympisme contribuent à forger une société où la paix, la solidarité et le respect sont au cœur de notre existence collective.

Intitulé	Coût du projet	Part Ville	Part Département	Part État
Une année Olympique	8 783,58 €	2 391,79 €	2 000,00 €	4391,79€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité l'autorisation de développer les projets dans le cadre du contrat de ville, la signature de toutes les pièces relatives au projet ainsi que l'obtention de toutes les subventions y afférant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_06-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

## Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER,

Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT

## VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

Objet: Appel à Projet CAF/REAAP

Délibération 2024-06

RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture ABSENT EXCUSÉ: M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT: M. Joël GREVET,

Délibération affichée en mairie le\_23 février 2024 CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_06-DE

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose la poursuite des actions parentalité sur la commune et informe qu'un appel à projet REAAP (réseau d'écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) /CAF va être déposé.

Les actions de ce projet sont :

- 1: Eveil tes sens
- 2 : Bien être et découverte
- 3 : Action passerelle
- 4 : Une pause créative

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DÉPEN	ISES	RECETTES				
Désignation	Montant	Désignation	Montant			
Prestations de services	6718,00 €	CAF (REAAP)	10807,00 €			
Alimentation	1070,00€	Ville	7206,00 €			
Matériel pédagogique	2349,00€					
Salaires	5729,00€					
Charges sociales	1947,00€					
Transports	200,00€					
TOTAL	18 013,00 €	TOTAL	18 013,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité l'autorisation de poursuivre et développer les actions parentalités dans le cadre de l'appel à projet REAAP 2024, de signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat REAAP/CAF, ainsi que la création et la gestion des actions ou activités mises en place.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Ala

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS** 

ARRONDISSEMENT DE **LENS** 

#### VILLE DE **SAINS-EN-GOHELLE**

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_07-DE

#### Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingtquatre.

Objet: Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de Ville

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ: M. Jean-Jacques CAPELLE,

ABSENT: M. Joël GREVET,

Délibération 2024-06

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ) ,Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024

Conseillers municipaux en exercice : 29 Conseillers municipaux présents 21 Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_07-DE

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et a également instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Sur la commune de Sains-en-Gohelle, 3 bailleurs sociaux proposent un plan d'actions, concerté avec la ville, pour développer le bien vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité l'autorisation de signer les programmes d'actions établis dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2024 avec les 3 bailleurs sociaux «Maisons et Cités , SIA et Pas-de-Calais Habitat », ainsi que tout document relatif à ce sujet, ainsi que la signature de tout avenant au plan d'actions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Δla

Signe electroniquement par : Alain DUBREUCQ Date de signature : 23/02/2024

# Convention locale type d'utilisation de l'abattement de TFPB Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Article 1388 bis du CGI)

#### **Conclue entre:**

- d'une part, Maisons & Cités, représenté par Monsieur Jean SALINES, Directeur du Territoire de LENS-LIEVIN
- ci-après dénommé l'organisme Hlm,
- d'autre part, la commune de SAINS EN GOHELLE, représentée par le Maire

#### Préambule:

La présente convention d'utilisation de la TFPB est liée à la convention-cadre locale type d'utilisation de l'abattement de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires (QPV) de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (art. 1388 bis du CGI) signée le 26 Décembre 2017 par l'Etat représenté par Mr SUDRY, Préfet du Pas-De-Calais, la CALL représentée par son Vice-Président Monsieur Alain BAVAY et Maisons et Cités représentée par son Directeur Général Dominique Soyer.

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

Le guartier QPV concerné par la présente convention est le quartier Cité 10.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_07-DE

#### Programme d'actions 2024:

Maisons & Cités s'engage auprès de la Commune, qui l'accepte, à mettre en œuvre sur le site en QPV, les actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants décrites ciaprès :

AXES	ACTIONS SPECIFIQUES	LIBELLE ACTION	REPORT 2023 EN 2024	CALENDRIER 2024	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE TFPB
7. Animation, lien social, vivre ensemble.	7.5 mise à disposition de locaux associatifs ou de service	mise à disposition d'un logement en qpv		X	2262	2262	2262
5.Tranquillité Résidentielle	5.1 dispositif tranquillité	agir sur la tranquillité résidentielle et sur la cohésion sociale par de la Médiation urbaine et scolaire		х	39193	39193	39193
1.Renforcement du personnel de proximité	1.2 Agents de Médiation Sociale	Un médiateur à l'école affecté aux établissements scolaires en gpv		×	20320	20320	20320
7. Animation, lien social, vivre ensemble.	7.5 mise à disposition de locaux associatifs ou de service	mise à disposition d'un logement en qpv	х		2988	2988	2988
Total					64763	64763	64763

Fait à Sains- En- Gohelle en double exemplaires originaux

Le

**Pour Maisons et Cités** 

Pour la commune de Sains-En-Gohelle

Directeur du Territoire

Le Maire

Jean SALINES

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Envoyé en prefecture le 23/02/2024

ID: 062-216207373-20240221-2024\_07-DE

Nontant annuel de l'abattement 2024	11 524,05
Aontant total prévisionnel PA 2024	14 975,65

🐧 Sia Habitat

QP062032 - Cité 10 Sains-en-Gohelle 59

QUARTIER PRIORITAIRE

NBRE DE LOGTS VILLE

nuel de l'abattement 2024	11 524,05 €
évisionnel PA 2023	
otal prévisionnel PA 2024	14 975,65 €

Taux de valorisation	9,68%	33,30%	8,41%		13,36%	. 24,89%	100,00%
Budget 2024	1 000,00 €	4 987,50 €	1.260,00 €	2 000,00 €	2 000'00 €	3 728,15 €	14 975,65 €
Date de déploiement	2024	2024	2024	2024		2024	
Nom / intitulé / détails de l'action	Présence active de proximité du médiateur afin d'instaurer le bien vivre ensemble dans les QPV, de participer au développement d'actions avec les locataires et de prévenir les conflits	Financement en inter-bailleurs d'un dispositif de médiation urbaine sur le QPV	2 dispositifs :  - Zéro encombant dans les parties communes  Sevice d'enlèvement des encombrants dans un but de sécurité des biens et des personnes ainsi que pour améliorer l'image des résidences - Les encombrants, c'est simple comme un coup de fil Service d'enlèvement des encombrants à domicile pour les personnes de + de 70 ans habitant le QPV La grande majorité des produits enlevés seront recyclés.	Sia Habitat propose aux ménages en difficulté un accompagnement social adapté aux problématiques qu'ils rencontrent. Le nombre d'accompagnement est fortement renforcé au sein des Guartiers prioritaires de la Ville afin de répondre à la situation sociale de leurs habitants. Les solutions proposées par Sia Habitat n'ont pas vocation à se substituer au droit commun.  - Accompagnement Social Individualise (ASI): assister les personnes dans leurs démarches administratives, à leur apporter une aide à la gestion budgétaire et à les orienter vers les dispositifs existants;  - Accompagnement Socio-Professionnel Individualise (ASPI): retrouver une autonomie financière et de la dignité par l'obstentin d'une mando qualifisants.  - Accompagnement Social Renforcé (ASRI): assister les personnes souffrant potentiellement de troubles mentaux et/ou en situation de grande précarité, en vue d'assurer leur prise en charge durable par les institutions sanitaires ou sociales.	<ul> <li>Mise à disposition d'un appel à projets auprès des locataires afin de financer et accompagner les initiatives innovantes pour le quartier;</li> <li>Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble ainsi qu'aux projets culturels, intergénérationnels,</li> </ul>	Amélioration du cadre de vie en répondant aux demandes d'aménagements spécifiques aux quartiers,	
Intitulé de l'action	Présence du médiateur social	Médiation urbaine Citeo	Enlèvement des encombrants	Ассомрадпетенть sociaux	Démocratie Participative	Petits travaux d'améioration du cadre de vie	
Ахе	Renforcement de la présence du personnel de proximité	1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	4. Gestion des encombrants/épaves	7. Animation, lien social, vivre ensemble	7. Animation, lien social, vivre ensemble	8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de Petits travaux d'améloration du cadre de vie service	

Monsieur Olivier DECORNET, Directeur Territorial Sia Habitat

Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire de Sains-en-Gohelle

Date:

#### SAINS-EN-GOHELLE Quartier Cité 10 ACTIONS PREVISIONNELLES / GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Année(s): 2024

Ville: SAINS-EN-GOHELLE

Quartier prioritaire : Cité 10

Organisme: PAS DE CALAIS HABITAT Nombre de lots dans le quartier:

Axes	Actions	Calendrier	
Renforcement des moyens de dro	it commun(/ quartiers hors QPV)		
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage, surveillance et proximité relationnel locataires		
Sur-entretien	Renforcement nettoyage		
	Enlèvement de tags et graffitis		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)		
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement ramassage papiers et détritus		
	Amélioration de la collecte des déchets		
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surcoûts de remise en état des logements		
Actions enécifiques		Dépense moyenne prévionnelle / an. Période 2023 (Base 2021)	0

Actions spécifiques			
Axes	Actions	Calendrier et actions associées	Dépense moyenne prévisionnelle_2024
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Co financement médiateur urbain : accompagnement des habitants par des éducateurs spécialisés	4 987,00 €
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.1 Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"	Démocratie participative - Accompagnement des initiatives habitants visant au mieux vivre ensemble, développement d'actions / lien social. Objectif: contribuer à une dynamique de projets (interbailleurs, associations et autres partenaires locaux): projet Opéra bus	4 500,00 €
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique)	Réappropriation espaces verts et changement des clôtures impasse Marceau	8 000,00 €
			17 487,00

Abattement estimé 2024	17 259,00 €

Le programme d'actions sera ajusté tout au long de l'année 2024 de manière à ce que le montant des actions spécifiques corresponde au montant de l'abattement retenu entre les parties.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024 52LO

ID: 062-216207373-20240221-2024\_07-DE

#### **ANNEE 2024**

Budget		Suivi des travaux												
Nature	Gestion	Туре	BC (Saisir n° ou RAS)	Date du BC / Convention	Date fin tx	Fournisseur	Montant	BC (Saisir n° ou RAS)	Date du BC / Convention	Date fin tx	Montant	Fournisseur	Etat d'avancement	Commentaire(s)
		Convention											Non démarré	
		BC Manuel											Non démarré	Opéra bus + autres actions si restant
													Non démarré	
					-								_	
	-													
							0,00							

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_08-DE

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRONDISSEMENT DE LENS

## VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE

## Extrait du registre des délibérations Séance du 21 février 2024

\_\_\_\_\_

Objet: Attractivité du territoire: transfert de Zones d'Activités Économiques.

Délibération 2024-08

Acte rendu exécutoire après dépôt en souspréfecture

Délibération affichée en mairie le 23 février 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du treize février deux mille vingt-quatre.

PRÉSENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ: M. Jean-Jacques CAPELLE,

**ABSENT**: M. Joël GREVET,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: M. Laurent DUBOIS (à Mme Christelle CZECH), M. Maurice DEBAY (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à Mme Georgia LAURIER), M. Christophe LESUR (à M. Dimitri RABEHI), M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 21
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 06

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Avion, Harnes, Noyelles-sous-Le ID: 062-216207373-20240221-2024\_08-DE MISE à disposition des voiries et espaces publics des Zones d'Activités Économiques.

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie aux établissements publics de coopération intercommunale, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

L'application de cette loi entraîne le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de diverses Zones d'Activités Économiques, jusqu'alors communales, pour lesquelles elle assure la gestion des voiries et espaces publics.

A l'instar de ce qui a été réalisé pour les Zones d'Activités Économiques (ZAE) transférées antérieurement au titre de l'intérêt communautaire et dans un souci d'harmonisation, il convient de procéder à la matérialisation de la mise à disposition, à titre gratuit, des voiries et espaces publics de ces Z

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition des voiries et espaces publics des ZAE dernièrement transférées.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention: 02 (Mme. PLUCHART; M. DE SAINT RIQUIER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_08-DE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIES ET ESPACES PUBLICS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN

\*\*\*\*\*

#### ZONE D'ACTIVITES FOSSE 13 A SAINS-EN-GOHELLE

#### Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dont le siège social est sis 21 rue Marcel Sembat - B.P. 65 - 62302 Lens Cedex, représentée par Madame Marie-Francine FRANCOIS agissant en sa qualité de Directrice Générale des Services, habilitée à l'effet des présentes, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Sylvain ROBERT, par arrêté référencé 2023/083 en date du 28 février 2023 déposé en Sous-Préfecture de Lens le 28 février 2023.

Monsieur Sylvain ROBERT, agissant en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fonction à laquelle il a été désigné aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de Lens le 9 juillet 2020 dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023.

D'une par
La commune de Sains-en-Gohelle, représentée par son, Monsieu, agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipa
du
D'autre par

#### Il a été convenu ce qui suit

#### <u>Préambule</u>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Fosse 13 à Sains-en-Gohelle est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la Communauté d'Agglomération signe, avec la commune de Sains-en-Gohelle, une convention de mise à disposition concernant les voiries et espaces publics de cette Zone d'Activités, tels qu'ils sont repris sous teinte jaune au plan annexé à cette convention.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_08-DE

Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune de Sains-en-Gohelle, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Fosse 13 (repris en bleu au plan joint) par la commune de Sains-en-Gohelle au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

#### Article 2 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à sa date de signature.

#### Article 3 : Durée

La présente convention se poursuivra tant que la Communauté d'Agglomération demeurera compétente en la matière.

#### **Article 4** : Conditions financières

La mise à disposition des voiries et espaces publics, objet de la convention, par la commune de Sains-en-Gohelle à la Communauté d'Agglomération sera gratuite.

#### **Article 5** : Maintien de l'usage public des voiries

Compte tenu de l'usage actuel des voiries et espaces concernés, la Communauté d'Agglomération s'engage à les maintenir ouverts à la circulation publique.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'engage à autoriser les divers concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, ...) à utiliser les voiries pour y implanter et entretenir les réseaux nécessaires à la desserte des riverains.

#### **Article 6**: Entretien

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'engage, à compter de ce jour, à entretenir l'assise des voiries, espaces publics et équipements s'y rattachant (éclairage public, trottoirs, bordures, caniveaux, réseaux d'eau et d'assainissement) de façon à maintenir leur praticabilité et leur propreté.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID: 062-216207373-20240221-2024\_08-DE

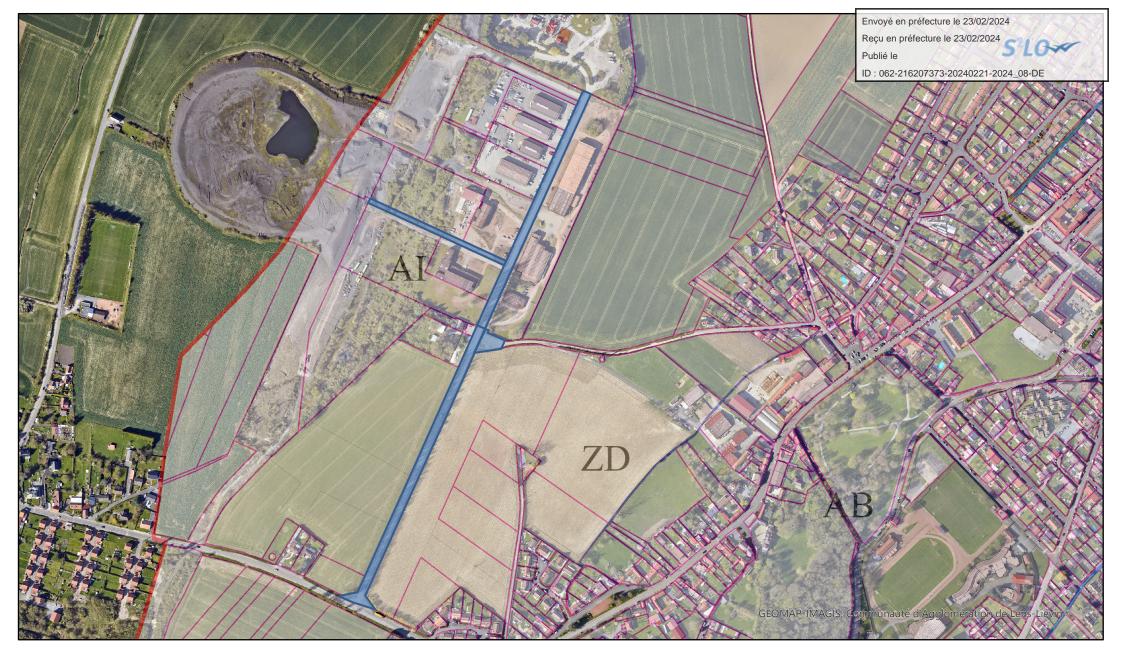
#### **Article 7** : Responsabilité

La commune de Sains-en-Gohelle ne saurait être tenue responsable des dégâts causés aux tiers :

- lors de travaux d'entretien des voiries et espaces publics, qu'ils soient réalisés par les services de la Communauté d'Agglomération ou par une entreprise,
  - ou dans le cadre de la fréquentation de ces voiries et espaces publics.

La Communauté d'Agglomération garantit la commune de Sains-en-Gohelle contre tout recours qui serait exercé contre cette dernière par toute personne pour les chefs susmentionnés.

Fais à, le	Fait à Lens, le
Le,	Pour le Président et par délégation, la Directrice Générale des Services,
	Marie-Francine FR ANCOIS



ZAE de la Fosse 13 à Sains-en-Gohelle - Voiries et espaces publics mis à disposition

